

**Mémoire présenté au
Comité consultatif sur la réalité policière**



**SYNDICAT DES CONSTABLES SPÉCIAUX
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

5 novembre 2020



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Présentation	2
Résumé du contenu	3
Mise en contexte	5
La nature policière de l'emploi de constable spécial	6
A. L'historique de la fonction de constable spécial	6
B. Formation et équipement des constables spéciaux	11
C. Rôle des constables spéciaux	13
D. Avantages d'un changement d'appellation des constables spéciaux	14
Conclusion	15
Liste des annexes	16



PRÉSENTATION

Le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec (ci-après SCSGQ) est constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*¹ et est accrédité au sens de la *Loi sur la fonction publique* (ci-après L.F.P.)² et du *Code du travail* (ci-après C.t.)³ afin de représenter les constables spéciaux nommés en vertu de la *Loi sur la police* (ci-après L.P.)⁴.

Selon ses statuts et règlements, le SCSGQ a pour mission de pourvoir à l'étude, à la sauvegarde et au développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et plus particulièrement la négociation et l'application d'une convention collective.

Quant aux constables spéciaux, leurs tâches consistent, au regard de l'article 105 L.P., à maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, à prévenir et à réprimer le crime. À cet effet, selon l'article 106 L.P., ils sont des agents de la paix dans les limites définies par leur acte de nomination.

Concrètement, les constables spéciaux exercent, au sein des édifices gouvernementaux comme les palais de justice, des fonctions de nature policière. En effet, à l'intérieur de leur juridiction, ils procèdent notamment à des arrestations, effectuent des enquêtes criminelles et veillent à l'application de la loi et à la sécurité des personnes. Naturellement, l'exercice d'un tel mandat comporte son lot de dangers.

¹ *Loi sur les syndicats professionnels*, RLRQ c. S-40.

² *Loi sur la fonction publique*, RLRQ c. F-3.1.1.

³ *Code du travail*, RLRQ c. C-27.

⁴ *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1.



RÉSUMÉ DU CONTENU

Tel que mentionné précédemment, le SCSGQ est une organisation syndicale chargée de la représentation des constables spéciaux du gouvernement du Québec, agents de la paix nommés en vertu de la *Loi sur la police*⁵ et assujettis au *Code de déontologie des policiers du Québec*⁶.

Dans ce contexte, le SCSGQ se sent concerné directement par les travaux du Comité consultatif sur la réalité policière. Plus précisément, nous estimons qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour discuter d'une question de grande importance, soit la dissonance injustifiée entre, d'une part, les régimes disciplinaire et déontologique auxquels sont assujettis les constables spéciaux et les risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leurs fonctions et d'autre part, l'appellation de leur corps d'emploi, qui ne laisse aucunement entendre que ces derniers ont une mission essentiellement policière.

Nous estimons que la désignation de constable spécial relaie nos membres au titre de policier de second ordre, avec tous les risques que cela implique. Le respect de la population envers l'autorité de ces agents de la paix étant un préalable nécessaire à l'exercice sécuritaire de leur mandat, une telle désignation de policier de second ordre ne saurait prévaloir.

Cela est d'autant plus vrai que nombreux sont les motifs qui justifient une appellation laissant ressortir la nature policière des fonctions exercées par les membres de ce corps d'emploi.

Le présent mémoire traitera des quatre principales catégories de motifs militant en faveur d'un changement de désignation de ce corps d'emploi, soit (1) l'historique du corps d'emploi des constables spéciaux; (2) la formation des constables spéciaux et l'équipement utilisé; (3) le rôle confié aux constables spéciaux en vertu de la *Loi sur la police*; et (4) les risques associés à cet

⁵ *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1.

⁶ *Code de déontologie des policiers du Québec*, RLRQ c. P-13.1, r. 1.



emploi, surtout lorsque les constables ne peuvent jouir d'un respect suffisant de la part de la population en général.

Il est également évident, à notre avis, qu'il ne doit s'agir là que d'un premier pas et qu'une réforme plus profonde s'impose au niveau des fonctions confiées aux constables spéciaux, réforme qui pourrait bénéficier tant à ces salariés qu'à la société québécoise en général.



MISE EN CONTEXTE

À l'heure actuelle, les constables spéciaux sont soumis de façon parallèle à deux régimes disciplinaires. D'une part, ils sont assujettis à la *Loi sur la fonction publique* et d'autre part, ils sont, en tant qu'agents de la paix, assujettis à la *Loi sur la police* et au *Code de déontologie des policiers du Québec*.

Or, un tel double statut impose d'importantes obligations et une grande pression aux membres de ce corps d'emploi. Un tel état de fait ne saurait se justifier sans être accompagné d'un changement de l'appellation de ce titre d'emploi, visant à reconnaître la nature policière des fonctions exercées. Nous verrons que l'histoire du corps d'emploi des constables spéciaux, leur formation, leur rôle et les risques associés à cet emploi, notamment lorsque le respect de la population est insuffisant, militent en faveur d'un tel changement du nom de ce corps d'emploi.

Cette modification sera plus équitable pour les constables spéciaux et plus conforme au rôle particulier qu'ils jouent au sein de l'État. Cette mesure entraînera vraisemblablement un plus grand respect de la population envers l'autorité des constables spéciaux, dont le statut d'agents de la paix sera renforcé. Cela aura certainement un impact sur la sécurité de ces individus dans l'exercice de leurs fonctions. Il est clair, à notre avis, qu'un tel emploi ne peut s'effectuer avec un niveau de sécurité optimal sans que les salariés bénéficient de la prestance associée au terme « policier ».



LA NATURE POLICIÈRE DE L'EMPLOI DE CONSTABLE SPÉCIAL

A. L'historique de la fonction de constable spécial

Tout d'abord, l'historique de l'emploi de constable spécial⁷ démontre sans contredit sa familiarité avec l'emploi de policier.

En effet, à l'origine, c'est la Sûreté du Québec qui assurait la sécurité à l'intérieur des palais de justice⁸. Ce n'est qu'au début des années 1970 qu'a été créé le corps d'emploi de constables spéciaux, qui a hérité de la fonction de protection de la sécurité dans les palais de justice. C'est principalement en raison de la crise d'octobre de 1970 et de la grève de la Sûreté du Québec de 1971 que les constables spéciaux se sont vu octroyer un tel mandat. Cela a permis, entre autres, de libérer les membres de la Sûreté du Québec de ces tâches⁹. Ainsi, le corps d'emploi des constables spéciaux a vu ses fonctions au sein des palais de justice et d'autres édifices gouvernementaux, telles que nous les connaissons aujourd'hui, lui être octroyées afin de libérer les forces policières de certaines tâches dans un contexte de crise sociale :

Avant les années 1970, la Sûreté du Québec était présente à l'intérieur du parlement. Il en était de même dans certains palais de justice pour assurer la protection des juges à la chambre criminelle ainsi qu'à la cour supérieure où on entendait les procès avec jury.

Suite à la crise d'octobre de 1970 et à la grève de la Sûreté du Québec en septembre 1971, le Gouvernement de l'Union Nationale décida d'enlever les policiers de la Sûreté du Québec dans les palais de justice pour les remplacer par les gardiens-constables.

Lors de la grève de la Sûreté du Québec en septembre 1971, les gardiens-constables furent appelés à protéger la résidence du premier-ministre Robert Bourassa à Montréal ainsi que celle du Ministre de la justice M. Jérôme Choquette, cela durant 6 mois.

⁷ Voir à cet effet le document intitulé *Les constables spéciaux du ministère de la Sécurité publique du Québec* rédigé par M. Pierre Boucher et joint au présent mémoire à titre d'Annexe I.

⁸ Annexe I, p. 9.

⁹ *Id.*, p. 9 et 10.



Pour la région de Montréal avec l'ouverture de nouveaux palais de justice, il y a eu beaucoup de changements au niveau de la sécurité, les gardiens-constables ont commencé à assurer la sécurité à l'intérieur des salles d'audience de la Cour criminelle et ainsi que la garde des jurés à la Cour supérieure et la Sûreté du Québec se retira graduellement des palais de justice. Il resta seulement le bureau des officiers de liaison. Tout ceci pour récupérer le personnel de la Sûreté du Québec¹⁰.

C'est ainsi qu'au début des années 1970, le corps d'emploi de constables spéciaux a vu le jour au sein de la fonction publique québécoise. À ce moment, l'insigne porté par les constables spéciaux contenait la mention « Police », eux qui étaient nommés, et qui le sont toujours d'ailleurs, en vertu de la *Loi sur la police*¹¹.

Héritant de fonctions autrefois dévolues à la Sûreté du Québec, les constables spéciaux ont été amenés, rapidement à travers l'histoire, à travailler de façon conjointe avec les corps de police. À titre d'exemple, lors des grèves de 1972 survenues dans le secteur public, les constables spéciaux furent appelés, avec les corps policiers, à contrôler les manifestants :

Durant les années 1970, notre corps d'emploi fut appelé à prendre beaucoup de nouveaux mandats que le gouvernement décidait de nous confier. Lors des grèves du secteur public en 1972, nous fûmes appelés à contrôler les manifestants avec l'aide des corps policiers (C.U.M.) et nous protégeons l'ensemble des suites ministérielles ainsi que le conseil des ministres à l'Assemblée Nationale. Lors de la visite du Premier Ministre français, Raymond Barre, en collaboration avec le service du protocole et la Sûreté du Québec, celui-ci avec été logé à la Maison Trestler à Dorion. Les gardiens-constables voyaient à la sécurité intérieure de la maison et la Sûreté du Québec contrôlait l'extérieur. Nous sécurisions aussi certains bureaux de députés lors de sit-ins (ex. les employés de la SAQ).¹²

L'histoire est parsemée d'autres similitudes frappantes entre les emplois de policier et de constable spécial. D'ailleurs, les constables spéciaux ayant essentiellement hérité de tâches de nature policière, l'évolution de ce corps d'emploi au cours de l'histoire démontre sans contredit la nécessité que ces

¹⁰ *Id.*, p. 9 et 10.

¹¹ *Id.*, p. 10.

¹² *Id.*, p. 11 et 12.



derniers soient bien formés et équipés, afin d'exercer leur mandat en toute sécurité et de façon efficace.

Parmi les similitudes entre les emplois de policier et de constable spécial, nous pouvons notamment penser à la création du service de patrouille des constables spéciaux en 1973. Ce service avait pour mandat d'intervenir lors d'alertes à la bombe, d'alarmes d'intrusion, d'incendies, de méfaits et lors de manifestations, dans les édifices gouvernementaux des régions de Québec et de Montréal¹³.

En 1984, à la suite de la tuerie survenue à l'Assemblée nationale, il y a eu une hausse de la formation des constables spéciaux, notamment au sujet du port d'arme, des interventions physiques à haut risque et des arrestations. C'est encore une fois une période de crise qui emporte des changements dans la façon de protéger les édifices gouvernementaux, cette fois-ci en privilégiant une formation plus complète des constables spéciaux :

Le 8 mai 1984, le caporal Denis Lortie pénétra à l'Assemblée Nationale avec une mitraillette et trois (3) personnes furent tuées et une quinzaine d'autres blessées. Il faut se rappeler que depuis 1972, les gardiens-constables n'assuraient plus la sécurité à l'extérieur de celle-ci et que ceux qui travaillaient à l'intérieur n'étaient pas armés. De plus, tous les postes de réception étaient occupés par des femmes fonctionnaires.

À partir de ce malheureux événement, la direction de l'Assemblée Nationale remis le mandat d'assurer la sécurité à la Sûreté du Québec. Le travail des gardiens-constables changea du tout au tout. Ils furent formés afin d'être armés. On leur confia la sécurité du périmètre extérieur. Donc un travail plus valorisant et enrichissant. De plus en plus de formations leur fut données sur les interventions physiques, à haut risque et comment effectuer des arrestations puisque leur assermentation de constables spéciaux le leur permettait. Lors de manifestations, les constables forment maintenant le premier périmètre, de plus, la formation fut augmentée au niveau des interventions physiques.¹⁴

Il est également évident qu'au fil du temps, la structure du service des constables spéciaux s'est développée d'une façon grandement similaire à celle

¹³ *Id.*, p. 12 et 13.

¹⁴ *Id.*, p. 19 et 20.



des services de police. En effet, la création de postes de constables enquêteurs et de constables analystes, la structure de grades rappelant celle des corps policiers et l'adoption, à la fin des années 1990, d'un nouvel écusson inspiré de celui de la Sûreté du Québec sont tous des éléments supplémentaires contribuant à affaiblir la distinction entre les constables spéciaux et les policiers.

À ce sujet, certains constables spéciaux sont formés et nommés à des postes d'enquêteurs ou d'analystes au sein du service¹⁵. Ces postes existent, au sein du service, pour s'assurer que les constables spéciaux remplissent adéquatement le mandat leur étant dévolu par leur acte de nomination en recherchant les auteurs des infractions commises à l'intérieur de leur juridiction et en prévenant la commission de telles infractions.

Le constable enquêteur a ainsi le même rôle, dans le cadre de sa juridiction, que l'enquêteur à l'emploi d'un service de police. Il doit d'ailleurs remplir ce rôle en respectant les mêmes règles, notamment les directives établies par le Guide de pratiques policières du ministère de la Sécurité publique du Québec. N'oublions pas d'ailleurs, tel que mentionné ci-dessus, que ce constable, comme tous ses collègues, est également assujéti au *Code de déontologie des policiers du Québec* dans le cadre de l'exercice de ses fonctions¹⁶.

Pour sa part, le constable analyste remplit un rôle davantage lié au renseignement criminel. Il s'assure de récolter et d'analyser tous les renseignements pertinents relatifs aux sources potentielles de danger à l'intérieur du palais de justice où il œuvre. Ainsi, grâce à des informations lui provenant de sources internes ou externes, il analyse les rôles d'audience du jour, afin d'identifier les causes potentiellement problématiques et d'en aviser ses collègues constables¹⁷.

¹⁵ *Id.* p. 72.

¹⁶ *Id.*, p. 72 et 73.

¹⁷ *Id.*, p. p. 73.



En plus de ces divers postes rappelant grandement ceux susceptibles d'être exercés au sein d'un corps de police, la structure de grades existant au sein du service des constables spéciaux rappelle sans équivoque la structure hiérarchique des corps policiers. Même si la désignation des postes, de façon officielle, est faite selon ce qui est prévu dans la fonction publique, l'équivalent policier de ces désignations est utilisé sur une base quotidienne. De plus, la façon d'identifier la position hiérarchique d'un membre du service parle d'elle-même. En effet, ce sont la couleur de la chemise, ainsi que les galons portés aux épaules, qui désignent la position hiérarchique de l'individu. Cela est grandement inspiré de ce qui a cours dans les services policiers :

Lorsqu'on parle d'évolution de la direction, les positions, la chaîne de commandement ainsi que la voie hiérarchique doivent systématiquement s'adapter. Bien qu'étant, de façon officielle, une structure de la fonction publique québécoise avec la hiérarchie correspondante, la DSSP s'est également doté d'une échelle de grade inspirée des structures policières du Québec, notamment la Sûreté du Québec.

De nos jours, même si, officiellement, les postes de gestion portent tous les désignations de la fonction publique, leur équivalent policier est employé pour les opérations quotidiennes. Pour les constables spéciaux, la couleur de la chemise ainsi que les galons portés aux épaules désignent la position hiérarchique de son propriétaire.¹⁸

Il ressort de ce qui précède que l'histoire du corps d'emploi des constables spéciaux démontre le lien indéniable entre ce corps d'emploi et les corps policiers, plus particulièrement la Sûreté du Québec. Que ce soit l'origine des fonctions exercées par les constables spéciaux, le travail effectué conjointement avec les corps policiers au fil du temps ou le développement de la structure même du service, il est évident que les constables spéciaux rendent des services de nature policière et agissent comme tels. Cela se reflète, comme nous le verrons dans la prochaine section, sur leur formation ainsi que sur l'équipement auquel ils ont accès.

¹⁸ *Id.*, p. 77.



B. Formation et équipement des constables spéciaux

La formation des constables spéciaux, ainsi que l'équipement auquel ils ont accès pour accomplir leur mandat, sont historiquement calqués sur ce qui a lieu dans le milieu policier.

Au départ, soit au début des années 1970, une formation de deux semaines était donnée aux constables spéciaux à l'Institut de Police du Québec, à Nicolet¹⁹. En quelques années seulement, la durée de cette formation est passée de deux semaines à huit semaines. Cette formation était alors accompagnée d'une formation à l'interne²⁰.

En 1996, une formation spéciale de six jours a été donnée aux constables spéciaux par des instructeurs de l'Institut de Police du Québec²¹. Au niveau du lien entre cette formation et l'exercice de tâches de nature policière, nous estimons que les sujets abordés parlent d'eux-mêmes :

- Interventions physiques et menottage;
- Statut et compétences territoriales;
- Principes de base du droit criminel et pouvoirs d'arrestation;
- Fouilles et perquisitions;
- Emploi de la force et techniques de contrôle.

En 1997, une formation additionnelle est donnée aux constables spéciaux afin de leur permettre d'ajouter une arme dite « non-létale » à leurs outils de travail, soit le poivre de cayenne.

À l'heure actuelle, la formation reçue par les constables spéciaux a évolué davantage et est encore plus complète. En effet, les constables spéciaux reçoivent une formation de 477 heures, réparties sur 12 semaines, à l'École

¹⁹ *Id.*, p. 54.

²⁰ *Id.*, p. 54 et 55.

²¹ *Id.*, p. 55 et 56.



nationale de police du Québec²². À titre de comparaison, les futurs policiers reçoivent une formation d'un minimum de 450 heures, réparties sur 15 semaines²³.

Tant les compétences recherchées que le contenu du programme de formation rappellent encore une fois le volet policier prédominant de leur travail. En effet, parmi les compétences visées, nous retrouvons « Effectuer une patrouille stratégique », « Assurer la protection des personnes, des lieux et des biens », « Intervenir dans la mise en œuvre des plans de mesure d'urgence » et « Intervenir lors de situation à risque élevé ». Pour ce qui est du contenu, nous retrouvons notamment le tir, la communication tactique, l'intervention physique, les prémisses de l'emploi de la force, le droit pénal général, les comportements humains et les plans de mesure d'urgence.

Cela permet ensuite aux constables, dans l'exécution de leur mandat, de porter une arme à feu et d'avoir recours à d'autres armes dites « non létales », telles le poivre de Cayenne. Ces derniers sont également équipés d'une veste pare-balles.²⁴

Il ressort de ce qui précède que la formation des constables spéciaux, ainsi que l'équipement auquel ils ont accès dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, présentent une grande familiarité avec ce qui a cours au sein des corps policiers. Nous verrons dans la section suivante que cela est justifié, considérant le rôle essentiellement policier des constables spéciaux.

²² <http://www.enpq.qc.ca/clientele-securite-publique/securite-des-edifices-gouvernementaux/le-programme.html>.

²³ <http://www.enpq.qc.ca/futur-policier/programme-de-formation-initiale.html>.

²⁴ Annexe 1, p. 31.



C. Rôle des constables spéciaux

De nombreux parallèles peuvent être faits entre le rôle et le statut des policiers et ceux des constables spéciaux.

D'abord, ils appartiennent tous les deux à la catégorie plus générale des agents de la paix.

Ensuite, la mission leur étant confiée par la *Loi sur la police* est, à toutes fins pratiques, identique :

48. Les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon leur compétence respective énoncée aux articles 50, 69 et 89.1, les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs.

Pour la réalisation de cette mission, ils assurent la sécurité des personnes et des biens, sauvegardent les droits et les libertés, respectent les victimes et sont attentifs à leurs besoins, coopèrent avec la communauté dans le respect du pluralisme culturel. Dans leur composition, les corps de police favorisent une représentativité adéquate du milieu qu'ils desservent.

[...]

105. Les constables spéciaux ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon la compétence qui leur est attribuée dans leur acte de nomination, les infractions aux lois ou aux règlements municipaux et d'en rechercher les auteurs.

[Nous soulignons]

Ainsi, à l'intérieur de leur juridiction respective, les policiers et les constables spéciaux accomplissent la même mission, leur étant dévolue par la *Loi sur la police*. Essentiellement, ce n'est que l'endroit où s'exerce cette mission qui varie, la juridiction des constables spéciaux étant limitée aux édifices gouvernementaux.

À la lumière de ces similitudes frappantes au niveau du rôle octroyé, il est permis de s'interroger sur le refus d'octroyer aux constables spéciaux une désignation qui reflète la nature policière de leurs fonctions.



D. Avantages d'un changement d'appellation des constables spéciaux

Considérant les nombreux parallèles relevés dans les présentes entre l'emploi de policier et celui de constable spécial, il est permis de s'interroger sur le refus d'octroyer aux constables spéciaux une désignation qui reflète la nature policière de leurs fonctions.

Nous soumettons que la désignation de « constable spécial » de ces salariés les relaie au titre de policier de second ordre, avec l'impact que cela peut avoir sur la perception du public à l'égard de leur travail. Un changement de la désignation de ce corps d'emploi, mettant l'accent sur la nature policière des fonctions, entraînerait un plus grand respect de la part des individus sur lesquels les constables spéciaux doivent imposer leur autorité dans le cadre de leurs fonctions. Un respect plus grand est synonyme d'une sécurité accrue pour ces salariés de l'État qui rappelons-le, « ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon la compétence qui leur est attribuée dans leur acte de nomination, les infractions aux lois ou aux règlements municipaux et d'en rechercher les auteurs »²⁵.

Ainsi, quatre grandes catégories de motifs militent en faveur d'une désignation différente du corps d'emploi de constable spécial : (1) l'historique du corps d'emploi des constables spéciaux; (2) la formation des constables spéciaux et l'équipement utilisé; (3) le rôle confié aux constables spéciaux en vertu de la *Loi sur la police*; et (4) les risques associés à cet emploi, surtout lorsque les constables ne peuvent jouir d'un respect suffisant de la part de la population en général.

²⁵ *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1, art. 105.



CONCLUSION

En conclusion, il y a actuellement une dissonance injustifiée entre d'une part, les régimes disciplinaire et déontologique auxquels sont assujettis les constables spéciaux, soit celui de la fonction publique et celui des policiers et d'autre part, l'appellation de leur corps d'emploi, qui ne laisse aucunement entendre que ces derniers ont une mission essentiellement policière.

L'analyse effectuée ci-dessus démontre que tant le rôle des constables spéciaux que leur formation à l'École nationale de police du Québec, l'histoire de ce corps d'emploi et les risques associés à cet emploi, surtout lorsque les constables ne peuvent jouir d'un respect suffisant de la part de la population en général, militent en faveur d'un changement du nom du titre d'emploi de « constable spécial », d'une désignation faisant ressortir davantage les réels pouvoirs et la réelle mission qui sont dévolus aux membres de ce corps d'emploi.

Ce changement d'appellation contribuera à assurer leur crédibilité au sein de la population et ainsi, à leur assurer une plus grande sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, il est clair que ce changement d'appellation ne devrait constituer que le premier jalon d'une réforme plus importante s'imposant au niveau des fonctions confiées à ce corps d'emploi. Nous estimons qu'une telle réforme bénéficierait non seulement aux membres de ce corps d'emploi, mais également à l'ensemble de la société québécoise.

**Le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec –
SCSGQ**



LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Pierre BOUCHER, *Les constables spéciaux du Ministère de la Sécurité publique du Québec de 1969 à nos jours*, avril 2006.

PIERRE BOUCHER



*LES CONSTABLES SPÉCIAUX DU MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC*

DE 1969 À NOS JOURS



**Les constables spéciaux du Ministère de
la Sécurité publique du Québec
De 1969 à nos jours**

par Pierre Boucher

La Direction des Services de Sécurité et de Protection

Protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés pour assurer la pérennité du processus démocratique tant dans ses aspects législatif, exécutif que judiciaire.



Le service de Sécurité

Activités réparties entre 2 Régions

- **52** Palais de Justice sur le territoire
- **26** où les constables spéciaux sont présents
- **3** édifices gouvernementaux majeurs
- Le Cabinet du **Premier Ministre du Québec** à Montréal
- **L'Assemblée Nationale** du Québec

Avec un effectif autorisé de

- **1** Inspecteur-chef
- **2** Inspecteurs
- **6** Capitaines
- **265** Constables spéciaux, incluant :
 - **27** Sergents
 - **15** Caporaux
 - **4** Constables formateurs
 - **3** Constables enquêteurs
 - **1** Constable analyste

Table des matières

Introduction.....	p. 6
Avant-propos.....	p. 7
Première partie : Ministère des travaux publics et	
Approvisionnement – Les années ‘70.....	p. 8
1.1 Gardiens	p. 9
1.2 Sûreté du Québec	p. 9
1.3 Gardiens constables.....	p. 10
1.4 L’Assemblée Nationale.....	p. 11
1.5 Sécurité.....	p. 11
1.6 Les Jeux Olympiques.....	p. 14
Deuxième partie : Ministère de la justice – Les années ‘80.....	
2.1 Changement au corps d’emploi	p. 18
2.2 L’Assemblée Nationale.....	p. 19
2.3 Cour du bien-être social	p. 20
2.4 Seul en région	p. 21
Troisième partie : Ministère du Solliciteur général du Québec	
3.1 Sécession du Ministère de la justice	p. 24
3.2 Demande d’une nouvelle classification	p. 25
Quatrième partie : Ministère de la Sécurité publique de 1988 à nos jours	
4.1 Ministère du Solliciteur général	p. 27
4.2 Occasionnels	p. 27
4.3 Mécanisation des palais de justice au Québec	p. 29
4.4 Les grands changements	p. 30

Cinquième partie : Uniformes et insignes des constables spéciaux	p. 35
5.1 Uniformes	p. 36
5.2 Écussons	p. 37
5.3 Insignes	p. 44
Sixième partie : La formation des constables spéciaux de 1969 à nos jours	p. 53
Septième partie : Les armes des constables spéciaux de 1969 à nos jours.....	p. 58
Huitième partie : Fonctionnement de la DSSP – Mécanique et rouages	p. 66
8.1 Le Code de Déontologie des policiers du Québec	p. 67
8.2 La Loi sur la Police du Québec	p. 67
8.3 L'évolution de la tâche de constable spécial	p. 68
8.4 La relativité salariale.....	p. 68
8.5 Les régions	p. 69
8.6 La négociation	p. 70
8.7 Gardiennage et coupures.....	p. 71
8.8 Embauche de Réguliers / Temps partiel	p. 71
8.9 Enquêteurs et Analyste.....	p. 72
8.10 Pour une meilleure gestion.....	p. 74
8.11 Les insignes de grades à la DSSP	p. 77
Neuvième partie : Protéger et servir : l'implication social des constables	p. 78
Dixième partie : Conclusion.....	p. 85
Références et remerciements	p. 87

Introduction

J'ai le plaisir de vous présenter cette publication sur l'historique des constables spéciaux. Ils ont été créés vers la fin des années 60 par le gouvernement de l'Union Nationale, dirigé par le premier ministre M. Jean-Jacques Bertrand, pour la sécurité dans les édifices gouvernementaux.

Les constables spéciaux qui au début du corps d'emploi étaient nommés *Gardiens-constables*. Leurs responsabilités étaient la surveillance intérieure et extérieure des édifices de la colline parlementaire. Ils faisaient la surveillance des stationnements ainsi que de la circulation.

La crise d'octobre 1970, la grève de la Sûreté du Québec en septembre 1971, la construction de nouveaux édifices sur la colline parlementaire, le nouveau palais de justice de Montréal et la grève des secteurs publics en 1972 furent des événements majeurs pour l'embauche d'un nombre important de gardiens-constables.

C'est dans leur travail de tous les jours, que les gardiens-constables appliquent les directives en dispensant leurs services aux employés de différents ministères et ainsi qu'aux citoyens aux quatre coins de la province.

Depuis 1969, les gardiens-constables ont su grandir, ils se sont développés et ont acquis de la maturité pour atteindre le statut de constable spécial qu'on lui reconnaît aujourd'hui. La côte fut très pénible à gravir.

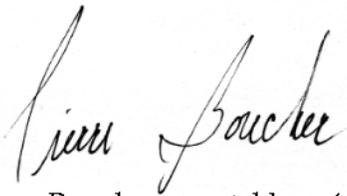
Avant-propos

En 2005, un mandat me fut donné par la direction des services de sécurité et de protection dont l'inspecteur chef M. Michel Trotier.

Ce document illustré, constitue une première publication portant sur l'historique des constables spéciaux de la D.S.S.P. (direction des services de sécurité et de protection). Il lève le voile sur le passé méconnu des constables spéciaux en rapportant certains faits et certaines dates marquantes de l'évolution de l'organisation, de ses ressources et de la direction depuis 1969 à 2005.

Je voudrais remercier tous ceux qui m'ont aidé dans la conception et la réalisation de ce projet. Des remerciements à Gilles Tremblay pour les documents fournis provenant du syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec et pour les vieilles photos.

À souligner également la contribution exceptionnelle du sergent Sylvain Leblanc pour sa collaboration et son assistance technique pendant la durée du projet.

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Boucher". The signature is written in a cursive, flowing style.

Pierre Boucher, constable spécial
Ministère de la Sécurité publique
Montréal avril 2006



Première partie :

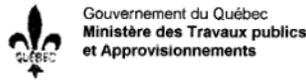
*Le Ministère des Travaux publics et de
l'approvisionnement*



Les années '70



Première partie : Ministère des travaux publics et approvisionnement (M.T.P.A)



Écusson Ministère Travaux publics et de l'Approvisionnement, circa 1970

1.1 Gardiens

À l'époque, il y avait des gardiens qui travaillaient pour le *Ministère des travaux publics* Sous la gouverne de l'*Union Nationale* qui était dirigée par le premier ministre M. Jean Jacques Bertrand vers la fin des années 60.

Les gardiens surveillaient les aires de stationnements entourant les édifices de la colline parlementaire et effectuaient de plus la circulation devant le parlement à Québec. Il en était de même pour les aires de stationnements des édifices gouvernementaux dans la ville de Montréal, ainsi que la sécurité intérieure des édifices.

1.2 Sûreté du Québec

Avant les années 1970, la Sûreté du Québec était présente à l'intérieur du parlement. Il en était de même dans certains palais de justice pour assurer la protection des juges à la chambre criminelle ainsi qu'à la cour supérieure où on entendait les procès avec jury.

Suite à la crise d'octobre de 1970 et à la grève de la Sûreté du Québec en septembre 1971, le Gouvernement de l'Union Nationale décida d'enlever les policiers de la Sûreté du Québec dans les palais de justice pour les remplacer par les gardiens-constables.

Lors de la grève de la Sûreté du Québec en septembre 1971, les gardiens-constables furent appelés à protéger la résidence du premier ministre Robert Bourassa à Montréal ainsi que celle du Ministre de la justice M. Jérôme Choquette, cela durant 6 mois.

Pour la région de Montréal avec l'ouverture de nouveaux palais de justice, il y a eu beaucoup de changements au niveau de la sécurité, les gardiens-constables ont commencé à assurer la sécurité à l'intérieur des salles d'audiences de la Cour criminelle et ainsi que la garde des jurés à la Cour supérieure et la Sûreté du Québec se retira graduellement des palais de justice. Il resta seulement le bureau des officiers de liaison. Tout ceci pour récupérer le personnel de la Sûreté du Québec.

1.3 Gardiens-constables

Donc, à partir du personnel de gardien et l'embauche de nouveau personnel, le corps d'emploi 303 des gardiens-constables fut créé vers la fin de 1969 et le début de 1970. Les gardiens-constables étaient assermentés comme constables spéciaux et faisaient parti de la loi de la fonction publique comme agent de la paix classe 303. Ils étaient assermentés en vertu de la « nouvelle » loi de police, adoptée en 1968. Ce qui, vraisemblablement, explique le fait qu'on puisse retrouver l'inscription « POLICE » sur les premiers insignes de képi du Service. Celui-ci fût toutefois changé en 1973, et le style « pierre tombale » fût adopté.



Premier insigne du service, portant la mention « POLICE »...



...remplacé par le style « pierre tombale »

Il y a eu d'autres facteurs pour embaucher des gardiens-constables, comme la construction des nouveaux édifices sur la colline parlementaire, le nouveau palais de justice de Montréal en 1971 et la grève des secteurs publics en 1972.



Le Palais de Justice de Montréal, inauguré en 1971

1.4 Assemblée Nationale



Écusson, Assemblée Nationale, circa 1975

Le corps des gardiens-constables pour l'Assemblée Nationale fut créé en 1971, ceux-ci avaient la responsabilité de la sécurité intérieure des édifices ABC et ils n'étaient pas armés, les gardiens-constables du ministère des travaux publics avaient la sécurité extérieure jusqu'à la fin de 1977.

La Sûreté du Québec fut retirée de la Colline parlementaire à la même époque avec l'ouverture des complexes G, H et J en 1972 le nombre de gardiens-constables augmenta de façon considérable cela jusqu'en 1978 où il atteint un grand total de plus de 500 membres.

1.5 Sécurité



Écusson Ministère Travaux publics et de l'Approvisionnement, circa 1975

La sécurité du palais de justice de Montréal était contrôlée entièrement par les gardiens-constables autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, aux entrées et aux sorties principales et ainsi que le garage par où arrivent les détenus et les livraisons.

Le travail des gardiens-constables s'élargit à d'autres palais comme celui de Longueuil qu'on appelait l'édifice Montval (1972-1973) et au palais de justice de St-Jérôme (1978).

Durant les années 1970, notre corps d'emploi fut appelé à prendre beaucoup de nouveaux mandats que le gouvernement décidait de nous confier. Lors des grèves du secteur public en 1972, nous fûmes appelés à contrôler les manifestants avec l'aide des corps policiers (C.U.M.) et nous protégeons l'ensemble des suites ministérielles ainsi que le conseil des ministres à l'Assemblée Nationale. Lors de la visite du Premier Ministre français, Raymond Barre, en collaboration avec le service du protocole et la Sûreté du Québec,

celui-ci avait été logé à la Maison Trestler à Dorion. Les gardiens-constables voyaient à la sécurité intérieure de la maison et la Sûreté du Québec contrôlait l'extérieur. Nous sécurisions aussi certains bureaux de députés lors de sit-ins (ex. les employés de la SAQ).



*M. Raymond Barre
Premier Ministre de la France
1976-1981*



*La Maison Trestler, située à Vaudreuil-Dorion
(Photo prise par La Fondation de la Maison Trestler, www.trestler.qc.ca)*

Il y a eu en 1973 la création du secteur patrouille qui changea la façon de travailler des gardiens-constables. Dans les régions de Montréal et de Québec, les patrouilleurs avaient la responsabilité d'intervenir lors d'appel à la bombe, d'alarmes d'intrusion, d'incendie et de méfaits, lors de manifestations, particulièrement aux endroits où il n'y avait pas de gardiens-constables.



*Voiture de patrouille typique du Gouvernement du Québec, circa 1983
(photo par Gerard Donnelly, police canada)*

À Québec, nous étions présents dans environ une trentaine d'édifices tandis qu'à Montréal nous en comptons une dizaine. Normalement, les gardiens-constables qui patrouillaient se rapportaient à la console de l'édifice « H » pour Québec et à la console de l'édifice du 600 Fullum au ministère de l'Éducation pour Montréal. Les gardiens-

constables affectés à la console recevaient les appels d'urgence et les transmettaient aux gardiens-constables qui patrouillaient les édifices gouvernementaux par un système de base (xmy-722). Le service de patrouille opérait vingt-quatre (24) heures par jours et sept (7) jours par semaine.

L'auteur, Pierre Boucher, en 1973. L'écusson « SÉCURITÉ » ainsi que l'insigne de type « Pierre Tombale » en étaient à leurs débuts



Tout au long de cette décennie, nous fûmes appelés à prendre de l'expansion dans la province. Plusieurs palais de justice en région nous furent donc confiés :

- En 1978, la responsabilité des palais de justice de Québec et de Hull
- En 1980, le palais de justice de Chicoutimi
- En 1981-1982, les palais de justice D'Alma et de Roberval



Le palais de justice situé dans la ville de Hull, maintenant devenue la ville de Gatineau

En 1973, nous avons reçu le mandat d'assurer la protection de la résidence du Premier Ministre Robert Bourassa à Sorel jusqu'à la fin de 1976.



*M. Robert Bourassa, Premier Ministre du Québec 1970-1976 / 1985-1994
(photo Archives de l'Assemblée Nationale du Québec)*

1.6 Les Jeux Olympiques



Le Maire de Montréal, M. Jean Drapeau, après plusieurs efforts et tractations avec les divers paliers de gouvernement, obtint la tenue des Jeux de la XXI^e Olympiades à Montréal. Il fallait donc construire un Stade ainsi qu'un Village pouvant accueillir les athlètes venus des quatre coins de la planète.

Malheureusement, lors des travaux, plusieurs irrégularités ont été notées sur les chantiers. La Ville de Montréal s'est donc vu retirer la gestion du projet et celle-ci a été confiée à la nouvellement créée Régie des Installations Olympiques. On donna donc la lourde tâche d'assurer la sécurité des biens du chantier aux constables spéciaux du MTPA, afin de superviser les agences de sécurité en place. N'étant pas à l'abri des querelles intestines, les constables spéciaux devaient non seulement protéger les biens et les personnes, mais en plus gérer les conflits inter-services, notamment avec le Service de Police de la CUM.

Environ une douzaine de constables ont été assignés en permanence à la RIO. Lors des Jeux, le site était sous la juridiction du Comité International Olympique, ce qui marqua la fin de l'implication du MTPA dans le Rêve Olympique.

Le 15 novembre 1976, avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement (le parti québécois), il y eu un changement majeur sur la façon d'assurer la sécurité sur la colline parlementaire. L'Assemblée Nationale devient la maison du peuple et on retira de l'extérieur tous les gardiens-constables et l'embauche arrêta quelques mois plus tard.



*Élection de René Lévesque et du Gouvernement du Parti Québécois, 1976
(photo © The Canada Page.org)*

De 1977 à 1984, notre service était resté le même, nous continuons d'assurer la sécurité et la protection des immeubles gouvernementaux, du député, des juges, des avocats, des fonctionnaires et du public en général. Des nouveaux insignes, portant la désignation exacte de notre statut ont également vu le jour.

À la fin des années '70, le gouvernement du Québec changea son logo officiel pour adopter un logo de forme carrée, arborant une fleur de lys dans un carreau bleu ciel. Les écussons ont dû être changés, une fois de plus, afin de se conformer au nouveau logo, qui devenait la représentation officielle du gouvernement québécois.



Écusson Ministère Travaux publics et de l'Approvisionnement, circa 1980

Durant toute cette période, nous étions accrédités au syndicat des agents de la paix de la fonction publique. En 1981, suite à des conflits entre les différents corps d'emploi et à la très grande joie du gouvernement, la ministre de la fonction publique, Mme Denise

Leblanc Bentey passa un projet de loi pour permettre à chacun des groupes d'agents de la paix de pouvoir obtenir une accréditation individuelle. C'est ainsi que le syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec obtient la sienne le 5 mai 1982.



*Logo du Syndicat des Constables spéciaux,
adopté en 1982 et toujours en usage de nos jours*



Deuxième partie :

Le Ministère de la Justice du Québec

Les années '80



Deuxième partie : Ministère de la justice

2.1 Changements au corps d'emploi

L'année 1983 apporta beaucoup de changements à notre corps d'emploi. On créa la Société Immobilière du Québec (S.I.Q) et le ministère des travaux publics disparut. À ce moment là, un nombre important de nos membres fut muté au ministère de la justice le 1^{er} septembre 1983 et tout particulièrement dans les palais de justice, au bunker du premier Ministre. Il y avait encore des membres qui étaient encore à la SIQ, mais le 1^{er} décembre 1983, plusieurs autres gardiens-constables suivirent le premier groupe au ministère de la Justice.



Écusson et insigne de képi, Société Immobilière du Québec, 1983



Dans les régions de Montréal et de Québec, des gardiens-constables furent mis en disponibilité et ont du rester à la SIQ.



Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

Plusieurs gardiens-constables ont du changer de carrière, c'est-à-dire qu'environ une vingtaine allèrent travailler comme agent des services correctionnels à Québec et d'autres dans la région de Montréal furent reclassés comme agent de recouvrement au ministère des services sociaux.



Écusson et insigne de képi, Ministère de la Justice, 1983



2.2 L'Assemblée Nationale

L'année 1984 apporte elle aussi bien des changements dans la fonction des gardiens-constables. Le 1^{er} avril 1984, tous les gardiens-constables de l'Assemblée Nationale furent mutés au ministère de la justice (85 membres). La responsabilité de la sécurité à cet endroit diminua de beaucoup. Nous passâmes de 85 gardiens-constables à seulement 45.



*Hôtel du Parlement de Québec
Siège de l'Assemblée Nationale du Québec*

Le 8 mai 1984, le caporal Denis Lortie pénétra à l'Assemblée Nationale avec une mitraillette et trois (3) personnes furent tuées et une quinzaine d'autres blessées. Il faut se rappeler que depuis 1972, les gardiens-constables n'assuraient plus la sécurité à l'extérieur de celle-ci et que ceux qui travaillaient à l'intérieur n'étaient pas armés. De plus, tous les postes de réception étaient occupés par des femmes fonctionnaires.



Le militaire forcé, Denis Lortie, en discussion avec le Sergent d'Armes René Jalbert, auquel il se rendra un peu plus tard. La bravoure du Sergent d'Armes Jalbert lui vaudra plusieurs décorations, dont la Croix de Vaillance. Il est décédé le 21 janvier 1996, à l'âge de 74 ans.

Photo Archives de Radio-Canada ©1984

À partir de ce malheureux événement, la direction de l'Assemblée Nationale remis le mandat d'assurer la sécurité à la Sûreté du Québec. Le travail des gardiens-constables

changea du tout au tout. Ils furent formés afin d’être armés. On leur confia la sécurité du périmètre extérieur. Donc un travail plus valorisant et enrichissant. De plus en plus de formations leur fut données sur les interventions physiques, à haut risque et comment effectuer des arrestations puisque leur assermentation de constables spéciaux le leur permettait. Lors de manifestations, les constables forment maintenant le premier périmètre, de plus, la formation fut augmentée au niveau des interventions physiques.

2.3 La Cour du bien-être social

En septembre 1984, le ministère de la justice décida d’intégrer les fonctions des constables à la cour du bien-être social. Une vingtaine de ceux-ci furent mutés à la justice dont :

- 1 constable de St-Jérôme
- 3 constables de Québec
- 15 constables de Montréal

C’est ainsi que tout le travail des tribunaux de la chambre de la jeunesse nous fut confié dans toutes les régions de la province où les gardiens-constables étaient présents. Donc, un enrichissement important de nos tâches. Nous avons dû changer la façon de travailler dans les salles d’audience au tribunal de la jeunesse.



*Insigne de constable de la
Cour du Bien-être Social*

Le palais de justice de Laval se joint à nous avec quatre constables spéciaux. Pour une meilleure administration, les palais de justice de Montréal, de Longueuil et de Laval font partie de la région de Montréal pour ne former qu’une seule région administrative.

Il faut bien comprendre qu’au tribunal de la jeunesse, les gardiens-constables sont en présence de deux (2) lois :

- 1^{ère} la loi sur les Jeunes Contrevenants (loi fédérale)

➤ 2^e la loi sur la Protection de la Jeunesse (loi provinciale)

L'approche avec la jeune clientèle n'étant pas la même qu'au tribunal des adultes, il faut savoir s'ajuster parfois au niveau des adolescents et devenir un conseiller lorsqu'un d'eux se désorganise. L'intervention physique doit être délicate, car les constables spéciaux sont souvent sous les feux de la rampe et leur travail est scruté à la loupe, tant par les avocats, les travailleurs sociaux et même la magistrature. Le professionnalisme est donc de mise. Parfois, il faut intervenir auprès des parents qui ne sont pas en accord avec les décisions de la Cour, plus particulièrement en matière de garde d'enfant. Cela nous amène souvent à escorter les témoins, les travailleurs sociaux, les avocats, etc.



La Chambre de la Jeunesse de la Cour du Québec, mieux connue sous la désignation du Tribunal de la Jeunesse, sis au 410, de la rue De Bellechasse, à Montréal

2.4 Seul en région

Dans les régions, normalement le tribunal de la jeunesse est situé au palais de justice avec la cour pénale et civile. Donc, pour le gardien-constable seul en région, celui-ci va prioriser la chambre de la jeunesse pour la sécurité, car étant représentant du responsable chargé de projets (le supérieur immédiat, mieux connu sous le nom de « lieutenant ») qui parfois se trouve à plus de 200 Km, il se doit de prendre des décisions en puisant dans toute son expérience acquise depuis plusieurs années.



Le palais de justice de Rivière-du-Loup est un endroit où œuvre un constable seul en région

Dans les régions, il y a de la sous-traitance donc le gardien-constable peut demander des agents de sécurité afin de l'assister dans sa tâche. Chaque palais de justice possédant son système de communications, le gardien-constable a des yeux partout. Avec les mutations à la justice de tout le personnel gardiens-constables, les fonctions de patrouilleur disparaissent et il y eu une diminution importante de gardiennage dans les édifices.

La tâche du gardien-constable seul en région étant souvent plus complexe que celui du gardien-constable oeuvrant au sein d'une équipe, le développement de sa fonction l'a mené, au fil du temps, à la désignation de « constable seul en région ». Cette fonction s'accompagnant d'une prime sur le salaire depuis 1994 et d'un galon de grade. Le constable seul en région est également connu maintenant sous la désignation de « caporal » et arbore l'indicatif de son rang.



Galons de grade de Constable seul en région, ou « CAPORAL »



Troisième partie :

Le Ministère du Solliciteur général du Québec

Les années 1986-1988



Troisième partie : Ministère du Solliciteur général du Québec



Gouvernement du Québec
**Ministère du
Solliciteur général**

3.1 Sécession du ministère de la Justice

En 1985 ce fut l'arrivée des libéraux au pouvoir. En décembre 1986, le gouvernement du Québec scinde en deux le ministère de la Justice et crée le ministère du Solliciteur général, afin d'accorder plus d'importance aux questions touchant l'ordre et la sécurité publique. Les responsabilités du Solliciteur général sont les suivantes :

- Administrer les lois relatives à la police, aider à organiser les activités des corps policiers, rédiger des politiques et des programmes en matière de sécurité publique, de prévention de la criminalité et d'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime.
- Former les policiers, développer son expertise de police scientifique et de médecine légale; assurer la protection de certaines personnalités et la sécurité des principaux édifices gouvernementaux.
- Assurer la garde des personnes incarcérées dans les centres de détention du Québec, assister les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles, fournir des services de probation aux personnes contrevenantes, favoriser la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des personnes délinquantes.
- Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, prévenir le crime et rechercher les auteurs des crimes, en plus de poursuivre l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie James et les Inuits du Nord québécois et d'assurer la sécurité à l'Assemblée nationale.

M^e Gérard Latulippe, à titre de Solliciteur général est dorénavant responsable d'assurer l'ordre et la sécurité publique.



Me Gérard Latulippe, premier Solliciteur général du Québec, 1985-1987
(Photo : Assemblée nationale du Québec, © 2005)

(Source : site internet du Ministère de la Sécurité publique du Québec, © Gouvernement du Québec, 2004, soulignés par l'auteur)

Par le fait même, tous les gardiens-constables furent invités au ministère du Solliciteur général ainsi que tous les corps d'agents de la paix et la Sûreté du Québec. Le Service de Sécurité est alors placé sous la Direction Générale de la Sécurité Publique (DGSP)

Un nouveau palais de justice en région se joint à nous avec 3 constables en poste à Joliette.



Palais de justice de Joliette, 1985



Palais de justice de Joliette, 2005

3.2 Demande d'une nouvelle classification

En 1986, le syndicat demanda au conseil du trésor de faire une évaluation de la classification 303 ainsi qu'un changement de la dénomination des gardiens-constables. En janvier 1987, le conseil du trésor décida de la changer à celle de constable spécial à la sécurité des édifices gouvernementaux sans toucher aux descriptions des tâches.

3.3 Enquête et formation

À l'automne 1986, le service des enquêtes criminelles se développa à Montréal et Québec et un protocole fut signé avec le service de police de la C.U.M. sur le rôle de chacun au palais de justice. La formation se développa à l'interne et plusieurs constables furent formés par l'institut de police du Québec à Nicolet pour devenir enquêteur et formateur. Nous avons même un service de liaison.



Quatrième partie :

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec

De 1988 à aujourd'hui

Quatrième partie : Ministère de la sécurité publique, de 1988 à nos jours



Gouvernement du Québec
**Ministère de la
Sécurité publique**

4.1 Ministère du Solliciteur Général

M. Claude Ryan fût nommé, en février 1987, à titre de Solliciteur général, à la tête du ministère du même nom. En décembre 1988, le ministère du Solliciteur général devient le ministère de la Sécurité publique. Le Service de Sécurité fût placé sous la Direction Générale de la Sécurité et de la Prévention, conservant le même acronyme de la DGSP, qui fût longtemps l'acronyme non officiel du Service de Sécurité. Depuis, le Service de Sécurité est placé sous la gouverne de la Direction Générale des Affaires Policières, de la Prévention et des Services de Sécurité. Une Direction particulière a été créée, soit la Direction des Services de Sécurité et de Protection, soit la Direction que l'on connaît maintenant et que l'on reconnaît à son acronyme DSSP.

4.2 Occasionnels

Il y a eu plusieurs départs à la retraite entre 1987 et 1989. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'embauches de personnels depuis 1978, le ministère a mis sous contrat six (6) constables occasionnels pour les besoins du palais de justice de Montréal. En 1996 et 1997, dans le cadre des départs à la retraite, environ soixante-dix (70) constables en profitèrent. Il y eu embauche de nombreux employés avec le statut d'occasionnel afin de combler les départs à la retraite.

Entre 1989 et 1995, l'embauche de nouveaux constables fut, pour ainsi dire, inexistante. En 1995, toutefois, on commença peu à peu à embaucher des nouveaux constables, mais ayant le statut précaire d'employés « occasionnels ». Ce type d'emploi n'assurant aucune forme de protection ni de continuité, les employés embauchés à ce titre ont tendance à quitter l'emploi peu de temps après leur embauche.

Les employés dits « occ » ne peuvent compter sur aucun minimum d'heures garantis autres que les quatre heures minimales lorsque requis au travail. À l'époque, il n'est pas rare que ces employés n'accomplissent que des semaines de 16 et 20 heures. La plupart de ces employés sont jeunes et débutent leur carrière. Il n'est pas rare de les voir chercher ailleurs.

À cette époque, le ministère de la sécurité publique est soumis, une fois de plus, à d'importantes coupures budgétaires. Le moral des troupes est au plus bas. Les « vieux permanents », par rapport aux « jeunes occ » se livrent une guerre des nerfs. Les premiers accusant les seconds de leur soutirer leur temps supplémentaires, les seconds accusant les premiers de s'enrichir sur leur dos. Les conflits s'enveniment. On assiste même, à certains endroits, une ligne entre permanents et occ. Non, tout ne vas pas bien à la DSSP.....

Pourtant, à d'autres endroits, il existe une coexistence pacifique, pour ne pas dire une harmonie, entre les deux groupes. Cette différence se situe notamment en fonction de l'importance des effectifs à chaque endroit.

Le 1^{er} novembre 1997, ces conflits atteignent un nouveau sommet : Suite aux dernières coupures budgétaires, un choix a été fait par la partie patronale et entériné par la partie syndicale : les employés occasionnels subiront une baisse de salaire, l'abolition de leur échelle salariale et la suppression de leurs acquis. Cette baisse représente une diminution d'environ 33%. Les motifs invoqués vont de l'évitement de diminution de salaire de 6% à l'ensemble des constables spéciaux jusqu'au financement de départs hâtifs vers la retraite d'une petite quantité de constables spéciaux.

Plus tard, ces mêmes constables ont dû être soumis à des examens de titularisation afin de conserver leur gagne pain et de poursuivre leur carrière au ministère. Des coûts supplémentaires à déboursier par le service. Des périodes de grands déchirements ont encore une fois été vécus. Même l'inspecteur-chef de l'époque, dont nous tairons le nom, avaient clamé haut et fort aux « jeunes occasionnels » de se trouver un emploi ailleurs car

il n'y avait pas d'avenir à la DSSP. Encore aujourd'hui, cette page demeure sombre dans l'histoire de la DSSP.

Heureusement, depuis ce temps, les constables spéciaux en poste depuis cette époque ont vu leur statut se régulariser et plusieurs nouveaux candidats ont été embauchés. La notion de « occasionnel » est maintenant presque disparue, étant appliquée seulement à des employés contractuels, souvent des retraités qui viennent prêter main-forte lors de débordements. Les nouveaux constables sont maintenant embauchés avec un statut de « employé régulier, à temps partiel », leur permettant ainsi d'obtenir certaines protections sociales et des heures minimales garanties. Du même souffle, plusieurs titularisations à titre d'employé « à temps complet » ont été attribuées. Dès lors, les « jeunes occasionnels » d'hier sont devenus les « vieux permanents » d'aujourd'hui. Qui a dit que la vie n'était pas une roue qui tourne.....

4,3 La mécanisation des Palais de justice

Le milieu des années '90 a vu naître le concept de mécanisation des palais de justice. Les premiers palais à subir cette transformation furent ceux de Longueuil et Sherbrooke. Le concept en est relativement simple : retirer certains constables de certaines salles afin de les rendre plus dynamiques et mobiles. Ils répondront désormais à un système de boutons d'urgence installés dans les salles d'audiences et dans certains endroits stratégiques des palais de justice. Leurs fonctions auront donc un aspect de prévention beaucoup plus efficace et une visibilité accrue.

Cette mesure a également comme objectif de remplacer les agents de sécurité, nombreux, se trouvant dans les palais de justice par des constables spéciaux.

Une première équipe de constables spéciaux a été formée, en 1996, afin d'expérimenter le concept. Cette équipe a par la suite été envoyée au palais de justice de Sherbrooke pour mettre en place et roder le système. Malheureusement, certains lobbys effectués auprès de la magistrature ont fait avorter le projet, qui ne dura que quelques jours.

Mais le service tient bon et, en 1997, la plupart des palais de justice avaient subis les modifications mécaniques afin d'adopter le principe de la mécanisation. En novembre 1997, la première équipe de « factionnaires » a fait son apparition au palais de justice de Montréal. Les équipes se devaient d'être diversifiées et multi disciplinaire. Un groupe d'intervention avait même été prévu et les pistolets-mitrailleurs achetés! Que de changements en peu de temps.

Comme tout changement apporte son lot de réfractaires, cette étape fut à nouveau pénible et ne s'est pas effectuée sans heurts. Le temps ayant fait son œuvre, les nombreux changements de personnels et le rajeunissement des effectifs a fait en sorte que le système est maintenant adopté et éprouvé dans la plupart des palais de justice de la province.

4.4 Les grands changements

De nombreux changements à la direction au cours des années 1996 à 1999 et au début des années 2000 ont créé un grand nombre de bouleversements. Le départ de M. François Côté et l'arrivée de Me Jean Rosa furent de ceux là. Un diagnostic organisationnel fait à cette époque avait identifié des lacunes importantes au sein de la DSSP. C'est l'époque des grands changements. En 2002, un plan d'action est élaboré et adopté par la Direction. C'est la mise en chantier de la DSSP que l'on connaît aujourd'hui.

De l'adoption de la mission en passant par la redéfinition de la tâche de constable spécial, de l'établissement de nouvelles priorité à la modernisation de l'équipement et du changement de vision vers la valorisation du travail, ce coup de barre drastique donne un souffle nouveau au service.

La priorité passe de la sécurité des biens à la sécurité des personnes. Pour la première fois depuis la création, la Direction reconnaît enfin l'importance de la tâche policière inhérente à la fonction. Dans le document « Plan d'action triennale 2002-2005 », l'auteur, Me Jean Rosa, en page 14 du document, écrit que « *...même si la DSSP n'est pas visée à l'article 70 de la Loi sur la Police, elle doit pour réaliser sa mission, donner,*

sur une base quotidienne, des services « policiers » comparables à ceux du niveau 1 énumérés dans l'annexe G et à certains égards à ceux du niveau 6. » De plus, il ajoute en page 15 : « Même si à ce jour, la DSSP n'est pas reconnue juridiquement en tant que corps de police, il faut admettre que nous sommes en présence d'un regroupement de « constables spéciaux » qui s'est structuré « dans un but d'efficacité. ».

La formation et les budgets consacrés augmentent également. La formation est diversifiée et professionnelle. Les cadres, les superviseurs et les spécialistes suivent des formations spécialisées, tant à l'École Nationale d'Administration Publique qu'à l'École Nationale de Police du Québec. On sent le désir de performer qui s'installe.

De nouveaux équipements, dont de nouvelles armes, plus performantes et surtout plus sécuritaires font leur apparition. La veste pare-balles, jusque là presque invisible devient un outil de travail courant. Il est fréquent de voir, à la télévision, l'acronyme « DSSP » au dos des constables, lors d'interventions médiatisées. La DSSP entre maintenant dans le salon des citoyens.....

Les mandats attribués à la DSSP augmentent sous la gouverne de Me Rosa. Des mandats de protection rapprochée de certains juges s'ajoutent à la liste. Les bureaux d'enquêtes de Montréal et Québec, forts de nouveaux protocoles d'entente avec les municipalités sont florissants. La formation en emploi augmente, la qualité du travail aussi. Le soleil se lève sur la DSSP.

L'évolution de la criminalité au niveau de la province est en constante ébullition. On remarque de plus en plus de crimes violents. La globalisation s'applique aussi aux criminels. Les crimes dits d'échelle sont plus nombreux. Le crime dépasse les frontières des villes et des régions. La DSSP doit également évoluer pour ne pas être en reste.

La communication rare, voir inexistante, entre les régions est et ouest se développe peu à peu. Les gestionnaires, les enquêteurs et les divers intervenants se parlent de plus en plus.

Les années '90 ont également été les années des procès à haut risque et le début de l'ère de la « super médiatisation » des audiences judiciaires. L'avènement de canaux câblés spécialisés en information et de nouvelles chaînes de télévision, l'engouement du public envers la Justice et les causes de grande importance ont contribué à ce développement exponentiel de la présence des médias dans les palais de justice. Nous n'avons qu'à penser à la Crise d'Oka de 1990, aux affaires « Fabrikant », « Marcellus François », « Barnabé » et autres du début des années '90, en passant par la très médiatisée « guerre des motards » qui a occupé principalement les régions de Québec et Montréal, au véhicule qui traversa les portes de l'entrée principale du palais de justice de Montréal le 19 décembre 1997, mais aussi certaines autres régions, comme Sherbrooke, Joliette, Trois-Rivières et bien d'autres.

Du 20 au 22 avril 2001, la Ville de Québec fut l'hôte du désormais célèbre « Sommet des Amériques ». Cette rencontre, réunissant les chefs d'États des pays industrialisés, se déroulait sur la Colline Parlementaire. Pour les besoins de la cause, un large périmètre de sécurité avait été érigé afin d'éloigner les manifestants potentiels. Et des manifestants, ils en ont eu !



Sommet des Amériques, 2001. En voulez-vous du gaz, en v'là!



Emblème du Sommet des Amériques de 2001

Durant 3 jours, les intenses et violentes manifestations ont mis la Ville sans dessus dessous. Les constables spéciaux affectés à l'Assemblée nationale, aux édifices et au Palais de Justice ont été largement mis à contribution afin de maintenir l'ordre et protéger les biens sous la responsabilité de la DSSP.

Les enquêtes de la Sûreté du Québec et des Sûretés municipales, des groupes spécialisés comme Carcajou et HARM ont mené à ce qu'on connaît maintenant sous la désignation de l' « Opération Printemps 2001 » Plus de quarante personnes provenant du crime organisé et des groupe de motards affiliés au groupe « Hells Angels » furent arrêtés. Les accusations allèrent de trafics de stupéfiants aux meurtres, en passant par la nouvelle notion de gangstérisme. L'Opération Printemps 2001 était sans précédent dans l'histoire du Québec.

Le ministère de la justice fit construire, en date du 6 juin 2001, le Centre de Services Judiciaire Gouin au coût de 16,5 millions. Cet édifice moderne allie la sécurité maximum et la technologie de pointe. Les travaux se terminèrent le 22 octobre 2001, prêt pour le procès des motards qui commença en octobre 2002 avec les Honorables Juges Réjean Paul et Jean-Guy Boilard (et, plus tard, l'Honorable Juge Pierre Béliveau) de la Cour Supérieure du Québec. Tous les constables spéciaux étaient prêts pour les procès qui vont s'y tenir.

On nous confia la protection des juges affectés à ces procès du centre Gouin en les escortant de leur résidence jusqu'au tribunal et même à chaque déplacement comme les restaurants ou les hôtels. Les douze (12) jurés choisis pour le procès entendu au centre judiciaire Gouin étaient sélectionnés à partir du palais de justice de Montréal, ceux-ci à chaque jour devaient se présenter à ce palais de justice pour être escortés par nos constables par autobus qui était conduit par un constable spécial.

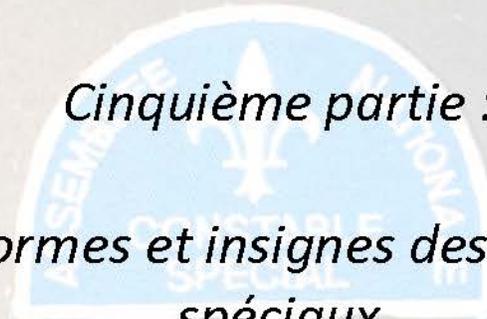
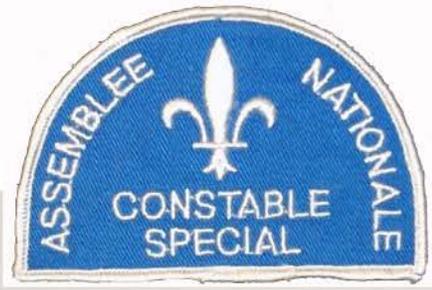
Plus récemment, l'actualité judiciaire nous donnait les procès de Dave Hilton, le populaire animateur de radio Robert Gillet, le fameux réseau de prostitution juvénile « Wolf Pack », l'inoubliable cause du producteur artistique Guy Cloutier et de sa célèbre victime Nathalie. Du volubile Valery Fabrikant, au très médiatisé Maurice « Mom » Boucher en passant par la mystérieuse Karla, bien des gens ont connu l'excitation de la victoire et l'agonie de la défaite dans un édifice sous la responsabilité de la DSSP.



Les années '90 voient le début de la « super-médiatisation » de certaines audiences judiciaires. La cohue provoquée par ces événements amène les constables spéciaux à revoir leurs procédures d'intervention afin de contenir les foules et éviter les débordements. Sur la photo, l'intervention des constables du Palais de justice de Montréal lors de l'audience du boxer champion du monde Dave Hilton, accusé d'agressions sexuelles sur des mineures.

(Photo : © Pablo D'Amant, le Journal de Montréal)

Le ministère de la Sécurité publique est celui où les constables spéciaux auront vécu les changements les plus profonds et les plus importants. 3 écussons, autant d'insignes et de couleurs d'uniforme, l'enrichissement du mandat et de la tâche, la valorisation du travail et la solidification des statuts d'emploi ont fait en sorte que la DSSP est maintenant devenue ce qu'elle est : un organisme d'application de la loi professionnel et dévoué.



Cinquième partie :

Les uniformes et insignes des constables spéciaux

De 1969 à nos jours



Cinquième partie : Les uniformes et insignes des constables spéciaux depuis 1969

5.1 L'uniforme

Depuis le tout début de l'année 1971 que la couleur de l'uniforme était grise, mais à l'été 1989 au mois d'août après de longues discussions qui furent très ardues, le sous-ministre associé M. Pierre Verdon permit le changement de la couleur. Nous changeons donc pour le bleu. Ces couleurs, tant pour la chemise, le pantalon que pour les autres garnitures de l'uniforme, étaient celles prescrites au « **Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux** » et approuvées par le Bureau des Normes du Québec (BNQ). Toutefois, au lieu du liséré de couleur bleu de chaque côté du pantalon, un liséré de couleur bourgogne y était apposé, dans le but de marquer une différence avec les corps de police municipaux. Les écussons, également produits en vertu des exigences du BNQ, étaient également bordés de bourgogne et portaient l'inscription « Sécurité publique – constable spécial » avec, en leur centre, la Fleur de Lys, représentant les ministères et organismes gouvernementaux du Québec.

LE NOUVEAU «LOOK» DES CONSTABLES SPÉCIAUX



Le sergent Guy Roger, le lieutenant Gérard Tessier et l'agente Louise Collin, en poste au Palais de justice de Québec, ont présenté le nouvel uniforme des constables spéciaux lors d'une cérémonie officielle le 12 mai dernier.

L'avez-vous remarqué? Les avez-vous vus dans leur nouvel habit? Les 288 constables spéciaux en poste dans les édifices gouvernementaux des différentes régions du Québec ont troqué le gris de leur pantalon et chemise de travail pour la couleur bleue. Une présentation officielle du nouvel uniforme a eu lieu à Québec et à Montréal, en mai dernier, en présence de plusieurs représentants du Ministère.

Ce changement a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme par l'ensemble des agents et agentes de la paix. Le lieutenant Pierre Gauvreau, chef de secteur pour la région Est, avoue que le bleu était la couleur privilégiée par une forte majorité des membres de son service.

La chemise de couleur bleu pâle arbore maintenant un écusson d'épaule au nom de Sécurité publique dont le fond marine est bordé d'une ligne bourgogne. Le pantalon marine est agrémenté d'une bordure bourgogne sur le côté.

Article sur les nouveaux uniformes paru dans « Flash sécurité »,
le journal du Ministère de la Sécurité publique, juillet 1989

Après son arrivée, le sous-ministre associé M. Charles Côté consenti à faire enlever la barre rouge en automne 1992.

En 2005, l'uniforme a changé pour un pantalon bleu très foncé et une chemise bleu foncé.

Pour les constables spéciaux de l'Assemblée Nationale de 1969 à 1977, la couleur de l'uniforme était verte comprenant un veston et un pantalon. En 1977, la couleur changea pour le bleu jusqu'à aujourd'hui (2005).

5.2 Les écussons

Je dois aussi vous parler des écussons représentant les différents ministères qui ont changé avec les années, car faisant partie de l'uniforme, ils ont eux aussi subit beaucoup de changements.

5.2.1 Ministère des Travaux Publics et de l'Approvisionnement

Les premiers écussons représentant M.T.P.A. portait l'inscription : « *Ministère des travaux publics du Québec* ». Il s'agit d'un écusson de couleur verte avec l'inscription en blanc. Cet écusson a été porté du tout début jusqu'en 1973.



Écusson du Ministère des travaux publics, 1972

Par la suite, en 1973, l'inscription est changée pour « *Travaux publics et approvisionnement, sécurité- stationnement* ». Le centre était paré d'une Fleur de Lys de couleur bleue. Les premiers « *gardiens-constables* » ont également porté cet écusson jusqu'à son remplacement.



*Écusson du Ministère des travaux publics et approvisionnement
Sécurité-stationnement, 1973*

Par la suite, le mot stationnement fut enlevé pour y conserver seulement la désignation « Sécurité », avec un changement de couleur au niveau de la Fleur de Lys.



*Écusson du Ministère des travaux publics et approvisionnement
Sécurité, 1975*

En 1977, les mots constable spécial furent ajoutés afin de bien identifier notre véritable statut légal.



*Écusson du Ministère des travaux publics et approvisionnement
Constable spécial, 1977*

À la fin des années soixante-dix, le Gouvernement du Québec adopte un nouvel indicatif visuel. Il s'agit de la Fleur de Lys encadrée de bleu ciel. Tous les ministères et organismes gouvernementaux doivent se conformer à la nouvelle disposition, ce qui amènera le MTPA à changer, une fois de plus, l'écusson de ses constables spéciaux. L'exercice se répétera à nouveau 20 ans plus tard avec le Programme d'Identification Visuelle du Gouvernement du Québec, comme quoi la vie est un éternel changement...



*Écusson du Ministère des travaux publics et approvisionnement
Constable Spécial, 1980*

5.2.2 Société Immobilière du Québec (S.I.Q.)

À la Société Immobilière du Québec, l'uniforme et les insignes des constables spéciaux qui n'ont pas été intégrés au Ministère de la Justice demeurèrent sensiblement les mêmes : même uniforme gris avec l'insigne de poitrine standard. Toutefois, les écussons ont dû être remplacés afin de porter l'inscription de la SIQ. Ces écussons n'ont été que très rares, la plupart des gens ayant joint la SIQ se sont vu attribuer des tâches autres que celles de constable spécial.



Écusson de la Société Immobilière du Québec, 1983

5.2.3 Ministère de la Justice (M.J.Q.)

Lors du changement du M.T.P.A. pour le ministère de la justice (1983), l'inscription devient : « *Ministère de la justice, constable spécial* »



*Écusson du Ministère de la Justice du Québec
Constable Spécial, 1983*

5.2.4 Ministère du Solliciteur Général

Lors du changement du ministère de la Justice au ministère du Solliciteur général (1986), la période de temps passée au MSG fut si brève, que les écussons n'ont pas eu le temps d'être fabriquées et distribuées. Les uniformes des constables spéciaux ont donc arboré, durant cette période, les écussons du Ministère de la Justice. (*Voir paragraphe précédent*)

5.2.5 Ministère de la Sécurité publique

Lors du changement du ministère du solliciteur général pour le ministère de la sécurité publique (1988), et avec l'adoption en 1989 du nouvel uniforme, l'inscription devint : « *ministère de la sécurité publique, constable spécial* ». Il était bordé de bourgogne afin de s'agencer aux nouvelles couleurs de l'uniforme des constables spéciaux.



*Écusson du Ministère de la Sécurité publique
Constable Spécial, 1989*

En 1998, des suggestions ayant été faites par plusieurs constables, la direction entreprit de faire un nouvel écusson, plus dynamique et représentatif. Il s'agissait également d'atténuer la perception d' « agence de sécurité » de la mention « Sécurité publique ». Deux logos, basés sur l'écusson porté par la Sûreté du Québec, furent finalistes. Les deux écussons portaient maintenant la désignation « Ministère de la Sécurité publique – constable spécial ». En 1999, le choix se porta définitivement et le nouvel écusson était adopté.



*Écusson du Ministère de la Sécurité publique
Prototype, 1998*



*Écusson du Ministère de la Sécurité publique
Écusson créée en 1998, adopté en 1999*

5.2.6 Le Programme d'Identification Visuelle du Gouvernement du Québec

Le 20 juin 2001, le Conseil des ministres adoptait par décret le « Programme d'Identification visuelle du Gouvernement du Québec ». La particularité de ce programme était de normaliser la signature employée par les ministères et organisme gouvernementaux par l'ajout de l'image du drapeau du Québec en entier, en plus de l'appellation « Québec ». Ce programme régit alors tous les domaines de l'identification des ministères, de la papeterie aux couleurs des traversiers. Les écussons des employés du gouvernement ont également dû se soumettre aux exigences du programme.

Désormais, l'identification par une Fleur de Lys n'est plus acceptée. Seule la Sûreté du Québec obtint une dérogation au décret et a pu ainsi conserver son emblème.

À ce moment, les spéculations les plus folles ont eu lieu, car le programme proposait des exemples d'écussons. De plus, au chapitre 6.3.1 (Identification vestimentaire) du Guide d'application, nous pouvions y lire : « *Seules la signature gouvernementale et la signature des ministères et organismes sont admises pour identifier certains employés de l'État, notamment sur les écussons, badges, casquettes, et autres éléments destinés à garnir leur uniforme. Aucun autre logo n'est accepté. (nos soulignés)* »



Quelques exemples d'écussons illustrés au guide du Programme d'Identification Visuelle pour identifier certains employés de l'État. Ces écussons étaient fortement suggérés et ont fait l'objet de beaucoup d'inquiétudes chez les constables spéciaux.

(Source : Guide d'application, Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec, 2001)

Heureusement, en 2002/2003 les membres de la direction de la DSSP ont pu obtenir que celle-ci possède désormais son propre emblème, qui la représente depuis. Ce dernier, émis en 2003, respecte les normes en matière de signature gouvernementale et porte la désignation « *Sécurité publique – Québec* » ainsi que le drapeau fleurdelysé.

Sécurité publique
Québec 

*Signature gouvernementale du Ministère de la
Sécurité publique, selon les normes du PIV*

La DSSP a comme mission : « *Protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés pour assurer la pérennité du processus démocratique tant dans ses aspects législatif, exécutif que judiciaire* ».

Le présent écusson d'épaule concrétise la mission de cette direction et permettra la dissémination de son modèle.



L'écusson de la DSSP du Ministère de la Sécurité publique du Québec, conforme aux nouvelles normes en matière d'identification et de signature gouvernementale, porté par les constables spéciaux, de 2003 jusqu'à nos jours

Signification : Celui-ci comprend le statut juridique de ses membres : « constable spécial ». Il y a trois colonnes de style dorique, piliers du Temple de la démocratie qui trouve son origine dans la Grèce antique et symbolise les trois institutions de la Société québécoise qui sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Le cercle, forme géométrique parfaite, identifiant les trois institutions fondamentales de la Société québécoise. Une couronne de laurier ceint le cercle des institutions et le Temple de la démocratie pour illustrer la victoire de cette dernière sur l'anarchie ou le chaos. La bordure dorée qui illustre la limite juridictionnelle des constables spéciaux membres de la Direction des services de sécurité et de protection en fonction de leur acte de nomination. Le tout sur fond bleu foncé symbole de l'autorité et du maintien de la paix et de l'ordre avec l'identification du ministère de la Sécurité publique.

5.3 Insignes



Insignes divers portés par les constables spéciaux au fil des ans

Au fil des ans, les constables spéciaux ont porté différents types d'insigne, tant sur le képi, sur la poitrine que sur la personne. Les changements ont, bien sur, suivi l'évolution de la DSSP, notamment au chapitre des changements de ministères, mais aussi l'évolution de la loi et de la reconnaissance de l'emploi.

Au tout début, lors de la nomination de constables spéciaux en vertu de la Loi de Police de 1968, le Ministère des Travaux publics avait émis, à ses constables spéciaux, un insigne de képi indiquant le statut de « constable spécial » et, en plus, l'indication « police », puisque la nomination émanait de la Loi de Police et que les pouvoirs des constables spéciaux étaient tels.



Insigne des constables spéciaux, de la création jusqu'en 1972

Cet insigne de couleur argent, fabriqué selon la forme des insignes des corps policiers de l'époque, était composé d'un arc de cercle en haut de l'insigne, portant le mot « POLICE » et portant l'inscription « TRAVAUX PUBLICS » au bas. Le lettrage était de couleur bleu. Au centre se trouvaient les armoiries de la province de Québec, en couleurs. La plaque du bas portait le numéro matricule et la désignation « constable spécial » tout autour, également en bleu. Cet insigne fût porté jusqu'en 1972.

À la même époque apparut l'insigne de poitrine. Cet insigne, qui fût porté très longtemps par les constables spéciaux, d'abord aux travaux publics puis au Ministère de la Justice. Il était porté sur le côté gauche de la poitrine, au dessus de la poche de chemise. La tradition de porter l'insigne à gauche remonte très loin dans les traditions policières. La légende indique qu'en plus d'identifier son porteur, elle le protégeait contre un coup au cœur.....Ah! Ces légendes.....



L'insigne de poitrine des constables spéciaux, porté de la création jusqu'en 1989, année du changement des uniformes suite à l'intégration au Ministère de la Sécurité publique.

Cet insigne était fabriqué de métal et était de couleur grise. Il avait la forme « bouclier », typique des insignes des policiers. Il était fabriqué sur la même forme que l'insigne de poche des policiers de la Sûreté du Québec. Comme vous pouvez le constater, il portait deux arcs de cercle, genre de rouleau de parchemin, indiquant les désignations « CONSTABLE SPÉCIAL – SPECIAL CONSTABLE » Le matricule, à 4 chiffres, était indiqué au centre. Il représentait le matricule *véritable* du constable spécial (rappelons-nous que l'insigne de képi arborait un matricule à...3 chiffres!). Cet insigne a traversé l'épreuve du temps et des ministères puisqu'il ne portait aucune désignation ministérielle. Il a été porté jusqu'en 1989. Il a été abandonné lors du changement d'uniformes qui a

suivi l'intégration au Ministère de la Sécurité publique et a été remplacé par un insigne de poche.

En 1972/73, l'insigne de képi fût remplacé par un insigne de style « pierre tombale », tel que baptisé par les constables spéciaux eux-mêmes. Notons qu'à l'époque, le port du képi était obligatoire et ce, même à l'intérieur des salles de Cour. Une chose qui serait impensable de nos jours...

Ce nouveau type d'insigne était imposé à tous les corps d'agents de la paix du gouvernement du Québec, à l'exception bien entendu de la Sûreté du Québec. Ce type d'insigne fut désigné, en 1981, dans le *Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports* en tant qu'insigne prescrit par règlement adopté en vertu de la Loi de Police du Québec. À ce jour, l'insigne du Ministère des Transports est le seul insigne de constable spécial à avoir fait l'objet d'un règlement du Gouvernement, même si l'article 111 de la présente Loi sur la Police (LRQ P-13.1) prévoit que le Gouvernement peut adopter un règlement établissant les normes des insignes des constables spéciaux.



Photographie d'un sergent arborant l'insigne du MTPA, prise dans le cadre de la production d'un dépliant intitulé : « L'agent de sécurité : une personne responsable à votre service »

Source : dépliant du Service sécurité et stationnement, MTPA



Insigne de képi de l'époque du Ministère des travaux publics, 1973-1983.

Cet insigne était fabriqué de métal « Gilding 95/5 » arborant une fleur de lys recouvert d'un émail vitrifié bleu. Il portait l'inscription « MINISTÈRE DES TRAVAUX

PUBLICS ». Le surnom de « pierre tombale » lui a été donné en raison de sa forme, rappelant tristement un monument funéraire.

Lors du court passage à la Société Immobilière du Québec, l'uniforme et les insignes des constables spéciaux qui n'ont pas été intégrés au Ministère de la Justice demeurèrent sensiblement les mêmes : même uniforme gris avec l'insigne de poitrine standard. Toutefois, les écussons et l'insigne de képi portant la désignation ministérielle, la SIQ équipa les constables spéciaux d'insignes de képi aux couleurs de la SIQ.



Insigne de képi de la Société Immobilière du Québec, 1983

Cet insigne était fabriqué de métal plaqué chrome, arborant le logo de la SIQ recouvert d'un émail bleu. Il portait l'inscription « SIQ ».

En 1983, lors de l'intégration des constables spéciaux du MTPA au Ministère de la Justice, certains changements ont eu lieu, notamment sur les écussons et l'insigne de képi. À cette époque, la « pierre tombale » avait toujours la cote. Entre 1983 et 1989, le port du képi a été aboli graduellement, tout d'abord à l'intérieur des salles de Cour, puis à l'ensemble de la fonction de constable spécial. Le port de ce symbole de l'autorité n'étant désormais réservé qu'aux occasions spéciales.



Insigne de képi de l'époque du Ministère de la Justice, 1983-1989



Photographie prise à Québec, en 1983, lors de la visite du Sous-Ministre de la Justice, M. Pierre Verdon, suite à l'intégration des constables spéciaux au Ministère de la Justice du Québec. Nous pouvons remarquer le port du képi et de l'insigne « pierre tombale » de l'époque

De gauche à droite sur la photo, nous reconnaissons : Le Sous-Ministre Pierre Verdon (Ministère de la Justice), le lieutenant Jean-Guy Morin, le Sous-Ministre Gagnon (Ministère des Travaux Publics et Approvisionnements), l'inspecteur Bernard Goulet (chef de la région de Québec) et le Sous-Ministre en titre Daniel Jacoby (Justice)

Cet insigne était également fabriqué de métal « Gilding 95/5 » arborant une fleur de lys recouvert d'un émail vitrifié bleu. Il portait l'inscription « MINISTÈRE DE LA JUSTICE ».

C'est également à cette période que les constables de la Cour du Bien-Être Social, rebaptisée « Tribunal de la Jeunesse » pour éventuellement devenir la division « Chambre de la Jeunesse de la Cour du Québec », se joignent aux constables spéciaux du Ministère de la Justice. Ceux-ci doivent donc troquer leurs insignes dorés pour les insignes gris de constables spéciaux. Il leur a également fallu s'adapter au port de l'uniforme! En effet, ces constables accomplissaient leur devoir en tenue civile. C'est pourquoi ils ne possédaient qu'un insigne de poche.

Leur insigne, directement inspiré de l'insigne de poche des agents de la Sûreté du Québec, portait la désignation « Cour du Bien-Être Social – constable » et était de couleur dorée avec une fleur de lys bleue au centre.



*Insigne des constables de la Cour du Bien-Être Social
fin 1983*

En 1989, suite aux intégrations d'abord au Ministère du Solliciteur général puis ensuite au Ministère de la Sécurité publique, des changements majeurs se sont produits au niveau des uniformes et insignes.

Au ministère de la Sécurité publique, nous avons vu l'apparition de nouveaux uniformes de couleurs bleus, répondant aux normes du BNQ. De plus, c'est à cette période que disparue l'insigne de poitrine grise qui était attribuée depuis la fondation du service et qui l'avait suivi au cours du temps. À la place, on y substitua un insigne de poche, avec un dessin complètement différent. On y remarque d'abord la forme ovale, rappelant certains insignes d'origine américaine. Il s'agit d'un insigne de couleur dorée, portant les inscriptions « constable spécial – ministère de la Sécurité publique Québec » ainsi que l'apparition d'un nouveau numéro matricule, à trois chiffres. L'attribution des numéros se fait de façon aléatoire, sans signification particulière.



*Insigne du Ministère de la Sécurité publique
1989-1995*

Le port du képi n'étant plus de mise à l'intérieur des salles d'audiences, le képi n'est plus réservé qu'aux cérémonies et apparitions officielles. Toutefois, l'insigne de képi a tout de même été changé, puisque l'ancien porte toujours la désignation « Ministère de la Justice ». Le nouvel insigne, doré, basé sur le vieil insigne de képi de la Sûreté provinciale du Québec, porte les armoiries de la province, en couleurs, en son centre, est bordé de feuilles d'érables et surmonté d'une fleur de lys.

Les armoiries sont gardées par un ruban indiquant « sécurité publique » en or sur fond marine. La base de l'insigne est constituée d'un parchemin lettré « Québec », également en or sur fond marine. Cet insigne est toujours en usage au sein du service.



*Insigne de képi du Ministère de la Sécurité publique
1989 - actuel*

En 1995, il a été décidé de changer (encore?!) l'insigne de poche afin d'adopter un motif plus conventionnel. Le nouvel insigne ainsi créé s'inspire du modèle utilisé par les corps de police du Québec. Il porte également, en plus de l'identification ministérielle et le statut, le nom de la direction, une première. De plus, les constables spéciaux ayant un rang autre que celui de constable voient leur désignation de grade apparaître sur le nouvel insigne. Ainsi, un sergent voit la mention « sergent » être inscrite sur l'insigne. La distribution s'est effectuée à la fin de 1995 et au début de 1996. La distribution des nouveaux matricule a été faite selon deux critères différents : le grade et l'ordre alphabétique. Ainsi, les capitaines ont vu leurs insignes être distribués par ordre alphabétique, de même pour les sergents, et les constables spéciaux. Le premier chiffre tendait, au début, à identifier la région d'appartenance des constables spéciaux. Ainsi. Les constables spéciaux de la région ouest portaient des matricules 2XX, 3XX et 4XX. Ceux de la région est portaient les 6XX et 7XX. Des matricules 5XX ont aussi été attribués dans certaines régions et, notamment, aux grades d'officiers supérieurs (inspecteurs). Les officiers et sergents portaient des matricules 2XX. Une fois la première distribution par ordre alphabétique effectuée, les constables ayant débuté leur emploi avant décembre 1995 ayant reçu leurs insignes, la distribution continua en ordre numérique croissant des numéros matricules par ordre d'entrée au Service. Cette tendance disparue peu à peu lors des départs à la retraite, des départs volontaires et

congédiements, de sorte qu'à la fin, en 2005, l'ordre numérique n'avait plus aucune signification véritable.



*Insigne du Ministère de la Sécurité publique
1995-2005*

En 2005, la direction ayant depuis peu adopté un nouvel emblème représentatif du service, on décida encore une fois de remplacer les insignes de poche.

Le nouvel insigne se devait, de plus, d'être en conformité avec le Programme d'Identification Visuelle du gouvernement du Québec, adopté quelques années plus tôt. Alors on étudia un nouveau design qui était composé de l'emblématique de la DSSP, de la signature ministérielle prévue au PIV et titulaire de la désignation du statut.

Ce nouvel insigne marqua également le retour du matricule à 4 chiffres. Ce nouveau matricule était adopté, cette fois, par ordre d'ancienneté de titularisation à titre d'employé régulier (temps complet ou partiel), mais sans compter les années de service à titre d'employé occasionnel.

Le nouvel insigne, de couleur dorée, porte en son centre le sceau de la DSSP, c'est-à-dire les colonnes (voir écusson au chapitre précédent) couronnées des mots « exécutif – judiciaire – législatif ». L'insigne est bordé de feuilles, également de couleur dorée. Il est couronné par une forme trapézoïdale portant les inscriptions « DSSP » ainsi que le numéro de matricule.

La base de l'insigne est composée d'un pentagone inversé sur lequel on retrouve l'indication de statut de « constable spécial » ainsi que la signature ministérielle, avec le drapeau du Québec émaillé de bleu. Cet insigne est présentement en vigueur.



*Insigne du Ministère de la Sécurité publique
2005-actuel*



INSTITUT DE POLICE DU QUEBEC

Sixième partie :

La formation des constables spéciaux

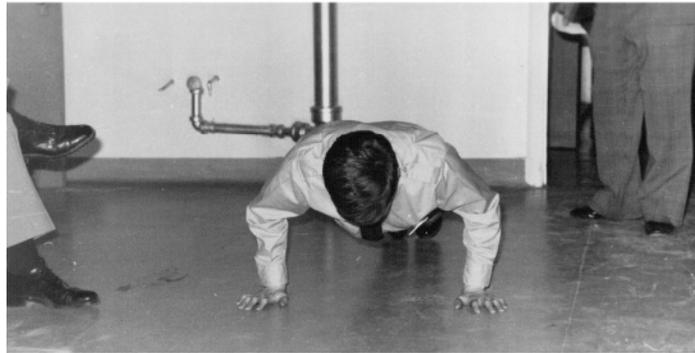
De 1969 à nos jours



Sixième partie : la Formation des constables spéciaux, de 1969 à nos jours

Dans les années 1970-1971, une formation de deux (2) semaines se donnait à l'Institut de Police du Québec, à Nicolet. L'Institut formait également les instructeurs de tirs qui donnaient de la formation une fois par année. Nous recevions aussi les cours de premiers soins et de Ranimation Cardio-Respiratoire (RCR). de l'Ambulance St-Jean.

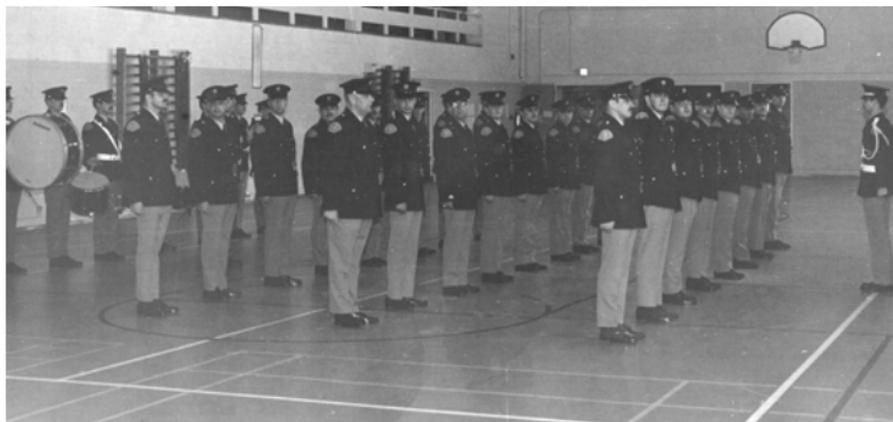
De 1971 à 1974, la formation passait à quatre (4) semaines à l'Institut de Police du Québec. De 1974 à 1975, la formation durait maintenant six (6) semaines et de 1975 et 1976, elle passa à huit (8) semaines.



Pas toujours facile, la vie d'un stagiaire à l'Institut de Police...

En résumé, la formation changea avec les années.

années	durée	lieu
1970-1971	2 semaines	Institut de Police
1971 à 1974	4 semaines	Institut de Police
1974-1975	6 semaines	Institut de Police
1975-1976	8 semaines	Institut de Police



La 1^{ère} promotion de constables spéciaux, IPQ, 1975

De 1973 jusqu'à 1989, nous avons une formation interne donnée par nos formateurs du ministère.

Formations régulières : -tir annuel
 -Premiers soins, R.C.R.

Formateurs : -1978, constable André Massie et sergent Claude Massicotte
 -1983, constable Réal Chagnon (Montréal)
 -1989, constable Fernand Masse (Montréal)

Le lieutenant Jean-Guy Morin était en charge de la formation au niveau provincial.



La formatrice Nancy Klassen et M. Jean-Guy Morin en 2002

En 1989, suite à l'arrivée du constable Fernand Masse, celui-ci accompagné du constable Réal Chagnon donnèrent beaucoup plus de matières :

- Points de pression (P.P.C.T.)
- Premiers soins et R.C.R.
- Cour de défendo
- Poivre de Cayenne
- Interventions physique et menottage
- Cours de recyclage

En 1996, une formation spéciale fut donnée à l'ensemble des constables spéciaux d'une durée de six (6) jours par des instructeurs de l'Institut de Police du Québec. Cette formation était axée notamment sur :

- Interventions physique et menottage;
- Statut et compétences territoriales;

- Principes de base du droit criminel et pouvoirs d'arrestation;
- Fouilles et perquisitions;
- Emploi de la force et techniques de contrôle;

À l'issue de cette formation, un certificat de l'Institut de Police était remis aux constables spéciaux.

Depuis 1997, une « douloureuse » formation théorique et pratique sur l'utilisation de l'oléorésine capsicum, ou poivre de cayenne, est dispensée à tous les constables spéciaux de la DSSP. Un contenant d'O.C. est distribué à chacun des constables et son utilisation est prévue dans la problématique d'emploi de la force.

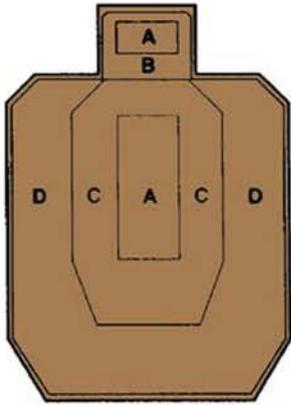
La formation de base étant toujours donnée à l'interne, celle-ci a toutefois évolué de beaucoup. Actuellement, en 2006, la formation de base est d'une durée de 8 semaines. Les candidats sont formés sur tous les aspects de la profession, en milieu fermé, suivi d'une semaine d'intégration en milieu de travail. À la fin de leur formation, les candidats retenus sont assermentés et embauchés. Leur carrière débute....



Assermentation et présentation d'un contingent de 2005 de « vertes recrues »....

De plus, à chaque année nous recevions une formation sur le tir annuel, le R.C.R., sur les méthodes d'intervention et d'arrestation, celles-ci sont données par nos formateurs à l'interne. À l'Assemblée Nationale, les constables spéciaux reçoivent à chaque année une semaine de formation spéciale donnée par des instructeurs de la Sûreté du Québec et un formateur parmi les constables. En plus, ils ont reçu de la formation pour travailler à l'aide d'équipement informatisé.

L'optique actuelle de la DSSP est de pouvoir offrir une formation continue de qualité afin que les constables puissent demeurer au fait de l'évolution de leur métier. Pour ce faire, des programmes de formation continue sont offerts de façon sporadique par les formateurs de la DSSP, dans les diverses techniques qui leurs sont propres.



Septième partie :
Les armes des constables spéciaux
De 1969 à nos jours



Septième partie : Les armes des constable spéciaux

Les constables spéciaux de la DSSP ont, au fil du temps, utilisé plusieurs pièces d'équipement. Certaines sont présentes depuis le début, par exemple les menottes, et d'autres se sont greffés à l'équipement de base des constables spéciaux selon l'évolution de la fonction.

Qu'on pense aux gants chirurgicaux, au masque de ranimation respiratoire ou au radio émetteur, ces pièces étaient tout à fait inconnus des « pères fondateurs » du service. Les constables spéciaux d'aujourd'hui, toutefois, ne sauraient imaginer leur travail sans ces précieux outils.

L'équipement, toutefois, qui fascine le plus grand nombre de gens demeure l'arme. Que l'on pense un seul instant à un film policier où le héros serait dépourvu d'arme à feu et ce film devient invraisemblable.

La réalité, toutefois, dépasse la fiction. Dans leur mandat de protéger la vie, les constables spéciaux portent une arme à feu.

Depuis 1996, ils portent également un autre type d'arme, dite « non létale », soit le pulvérisateur d'oléorésine capsicum, ou mieux connu sous le nom de « poivre de Cayenne ». Cette arme, qui est une arme prohibée, leur permet de maîtriser un suspect en employant un niveau de force inférieur à la force mortelle, si la situation l'exige.



Les deux types de pulvérisateurs d'oléorésine capsicum employés à la DSSP

Les principaux services de police dans le monde ont adopté ce type d'arme intermédiaire dont l'efficacité a été démontrée à maintes reprises.

En ce qui concerne les armes à feu, très peu de changements ont été faits à ce niveau depuis la création du service.

Lors de la création, l'arme de service en dotation était le revolver de marque « Smith & Wesson », modèle 10 « Military and Police » de calibre .38 spécial. L'arme est pourvue d'un canon de 103 millimètres (4 pouces) et est bleutée. Il s'agit, à l'époque, de l'arme de service policier la plus répandue dans le monde. Le modèle, datant de 1910, a fait ses preuves et la qualité de l'arme n'est plus à prouver. L'arme était en simple et double action, ce qui signifie qu'elle pouvait être armée manuellement ou lors d'une pression sur la détente.



Le bon vieux Smith & Wesson modèle 10, Military and Police, .38 spécial

En 1987, un policier du Service de Police de la Communauté de Montréal, Allan Gosset, ouvre le feu sur un jeune noir, Anthony Griffin, l'atteignant mortellement à la tête. Selon la version du policier, le coup serait parti accidentellement, après qu'il ait eu armé machinalement le chien. Lors du procès, il est démontré que l'arme utilisée par Gosset, un Smith & Wesson modèle 10, est fragile lorsqu'elle est armée. Une démonstration est faite à la Cour avec l'arme d'un constable spécial de la DSSP, qui démontre la même fragilité. Gosset est acquitté. Depuis, un comité d'étude a exigé que les revolvers à usage policier ne puissent plus être « à simple action », c'est-à-dire n'ayant plus la capacité d'être armés manuellement.

La DSSP, qui n'utilisait que des armes de ce type, a transformé quelques uns de ses revolvers mais, probablement faute de budget adéquat, tous n'ont pas suivi.

Au début des années 1990, les principaux services de police de la province, voir en Amérique du Nord, ont effectué un premier changement majeur de leurs armes à feu. Ils sont allés pour la plupart vers un revolver plus solide et performant, principalement de calibre .357 magnum, à usage en double action seulement. Malheureusement, la DSSP n'a pas cru bon de suivre ce courant de changement, conservant les vieux revolvers S&W mod. 10. Toutefois, une certaine ouverture a été manifestée envers les gestionnaires du service, les officiers, en leur attribuant une nouvelle arme, soit un revolver de marque « Smith & Wesson » modèle 19, en calibre .357 magnum. Cette arme, plus courte, était principalement appréciée lorsque portée en civil. C'est également l'arme en dotation au Service de Protection de la DSSP.



Le revolver Smith & Wesson, modèle 19, en .357 Magnum, en dotation chez les gardes du corps et les officiers de la DSSP

Au cours des années '90, les enquêteurs de la DSSP ont reçu également des revolvers de petite taille. Des « Smith & Wesson » modèle 36, à canon court, de calibre .38 spécial ont été distribués. Bien que la provenance de ces armes semble être la Sûreté du Québec, la DSSP a reçu ces armes usagées. Bien que d'une excellente qualité à l'état neuf, ces revolvers étaient vieux et désuets et fonctionnaient mal lors des qualifications de tir. Ils ont été retirés en 1998.



Le revolver Smith & Wesson, modèle 36, en .38 spécial, en dotation chez les enquêteurs de la DSSP. Cette arme, d'une fragilité hors du commun avec les munitions +P, se révélaient inadéquates et furent retirées définitivement en 1998.

À la fin des années '90, un nouveau vent de changement vient tourner autour de la DSSP. Lors du projet initial de mécanisation, un groupe d'intervention à haut risque avait été prévu. Un équipement spécial en arme avait alors été approuvé par la direction. Tout d'abord, le projet de remplacement des revolvers devait se mettre en branle. Les formateurs de la DSSP ont tous suivi un cours en transition pour pouvoir intégrer un pistolet semi-automatique dans l'armement de la DSSP. Le changement devait se faire tout d'abord au niveau des formateurs, ensuite du groupe d'intervention et, finalement, à l'ensemble des constables spéciaux.

La nouvelle arme en dotation devenait alors le pistolet autrichien de marque « Glock », modèle 19, en calibre 9mm. Il s'agit du même type d'arme, bien que légèrement plus compacte, que le modèle 17 adopté par la Sûreté du Québec. Les constables de l'Assemblée Nationale ont, quant à eux, effectué une transition complète au « Glock », puisqu'ils sont gérés par la Sûreté du Québec.



Le pistolet « Glock » modèle 19, en calibre 9mm

La transition a débuté à cette même époque chez les officiers de la DSSP avec l'adoption du pistolet autrichien de marque « Glock », modèle 26, en 9mm. Cette arme porte la désignation de « sous compact »



Le pistolet « Glock » modèle 26, en calibre 9mm

Toujours en vue de la création du groupe d'intervention, les formateurs de la DSSP ont suivi un stage de formation en tant que moniteur du cours d'intervention lors d'événement à haut risque. Ce groupe aurait bénéficié de l'appui d'une arme de section, soit un pistolet-mitrailleur « Heckler & Koch » MP5 A3, calibre 9mm. Deux armes de ce type ont été achetées par le service, l'une étant à Québec et l'autre à Montréal. Le modèle A3 se distingue par sa crosse repliable. Il était également équipé d'un chargeur de 30 coups, d'un pointeur au laser, d'une lampe blanche intégrée et de mires au tritium, les rendant phosphorescentes. L'arme avait la capacité de tir au coup par coup ou par rafale de 3 coups automatique. Cette arme n'a, en définitive, jamais servie, si ce n'est que lors de formation des moniteurs.



Le pistolet-mitrailleur de type Heckler and Koch MP5A3, en calibre 9mm.

La vision du groupe d'intervention ayant été mise de côté, la transition aux pistolets « Glock » n'eut jamais lieu.

Au début des années 2000, au plan d'action triennal, le sujet du remplacement des armes refait surface. Cette fois, plus question de reculer. Les services de police ayant, pour ainsi dire, tous effectué la transition au pistolet, la DSSP décide de suivre le courant. Tout d'abord pour des raisons de sécurité : les nouveaux pistolets à être adoptés ne doivent avoir que la capacité de tir en double action. La puissance de feu est également considérée. Finalement, un atout majeur : les vieux revolvers tombent en ruine.

Lors de la formation de recrues en 2003, on manque de revolvers pour les recrues. Qu'à cela ne tienne, le Ministère des Parcs et de la Faune nous envoie de bons vieux .38 . Ils sont, pour la plupart, dans un état lamentable, si bien que seulement quelques uns sont considérés aptes au service. Le dossier est relancé et, cette fois, pour de bon.

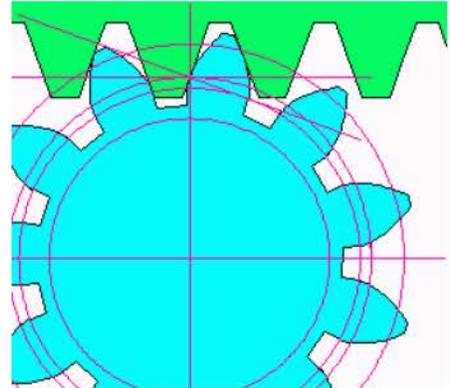
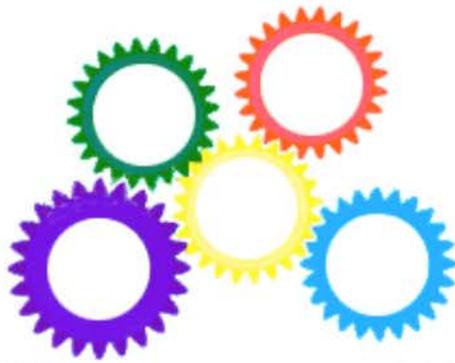
Les études effectués par les différents services de police, notamment ceux de Québec et de Montréal, privilégient l'adoption d'une arme récemment introduite sur le marché : le pistolet allemand de marque « Walther », modèle P99, en calibre 9mm. Il est composé de matières plastiques et d'alliages de haute technologie et muni d'un chargeur d'une capacité de 16 cartouches. C'est décidé, le Walther deviendra la nouvelle arme de la DSSP.



Le pistolet « Walther » P990, en calibre 9mm

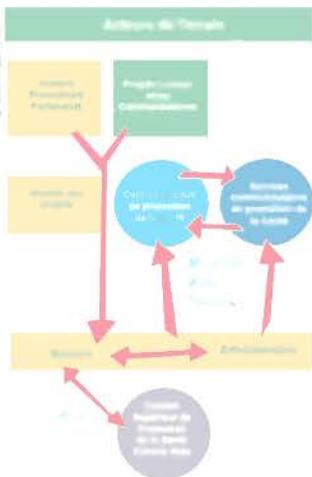
En 2004, le contingent de recrues de janvier est le premier à être équipé des nouvelles armes. Comme la commande de la DSSP n'est pas encore livrée, les armes nous sont prêtées par le Service de Police de la Ville de Québec pour la durée de la formation. Peu de temps après, les armes destinées à la DSSP, des Walther P990 (à double action) nous sont livrées. Étant donné les coûts élevés de la transition, celle-ci se fait de façon graduelle. La disparition des HK MP5 n'est pas étrangère à la transition, les ressources dégagées par celles-ci pouvant être réaffectées ailleurs. Un fait particulier est à noter : les numéros de série des armes du service débutent par l'acronyme DSSP (ex. DSSPXXX)

Donc, le vieux et vénérable Smith & Wesson, qui a accompagné plus d'un constable au cours de sa carrière, est en passe de céder le pas au nouveau, technologique Walther P990.



Huitième partie :

*Le fonctionnement de la DSSP :
Sa mécanique interne et les rouages du service*



Huitième partie : le fonctionnement de la DSSP, sa mécanique et ses rouages

8.1 Code de déontologie

En 1990, le législateur apporta des changements importants à la loi sur l'Organisation policière au Québec et le règlement créant le « Code de déontologie des policiers du Québec » était adopté. Ce code fut appliqué aux policiers de la Sûreté du Québec, aux policiers municipaux et aux constables spéciaux.

Le but de ce code et du Commissaire qui en est responsable étant noble, soit d'assurer la protection des citoyens dans leurs rapports avec les policiers, les constables spéciaux et les contrôleurs routiers, il n'en demeure pas moins que certains abus s'y trouvent rattachés, créant un stress supplémentaire chez les constables spéciaux.

C'est ainsi que les constables spéciaux, maintenant assujettis au code de déontologie policière, se retrouve avec une épée de Damoclès au dessus de la tête. Depuis 1990, plusieurs dizaines de plaintes ont été portées par le public et surtout par la clientèle du ministère de la justice que les constables spéciaux côtoient à tous les jours.

Toutefois, une très grande partie de ces plaintes sont écartées par le Comité de plainte car elles n'ont pas de valeur probante. Plusieurs plaintes sont également traitées et réglées en conciliation de sorte que, depuis 1990, très peu de constables spéciaux de la DSSP ont été effectivement sanctionnés à la suite d'une audition tenue par le Comité de déontologie, ce qui peut démontrer une qualité certaine du travail des constables spéciaux.

8.2 La loi sur la police du Québec

Le 16 juin 2002, le législateur a adopté la nouvelle Loi sur la police du Québec, remplaçant ainsi la vieille « Loi de police du Québec » adoptée en 1968. Ce faisant, il la rendit plus sévère et plus restrictive pour les policiers et les constables spéciaux. C'est ainsi qu'en vertu de l'article 286 de la loi de police lorsque des allégations de nature criminelle sont soumises au ministre de Sécurité publique, il y a déclenchement d'une enquête policière. Le constable peut être relevé de ses fonctions ou être replacé dans

d'autres tâches plus restrictives et on peut lui retirer son arme. D'autres articles obligent les policiers et les constables spéciaux de rendre compte de toute situation les impliquant ou impliquant des confrères, au directeur du service, créant ainsi un « spectre de la délation » à l'intérieur des services. Encore une fois, le but recherché est noble, soit d'obtenir un service transparent et au dessus de tout soupçon, mais les moyens employés peuvent faire l'objet d'abus de personnes mal intentionnées.

Lorsqu'un constable spécial est reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte criminel, il est automatiquement destitué en vertu de cette loi. Bien que sévère, une telle loi est nécessaire pour assurer des services de qualité.

Le constable se doit donc d'être en alerte, car il doit rendre des comptes. Son comportement se doit d'être exemplaire en toutes circonstances.

8.3 L'évolution de la tâche du constable spécial par le S.C.S.G.D.

En 1990, le syndicat des constables spéciaux alla en arbitrage de différend sur l'enrichissement des fonctions. Le tout fut présenté à l'arbitre Jean-Louis Courtemanche et celui-ci recommanda au gouvernement des augmentations additionnelles de 2,5% en 1990 et 2,5 % de plus en 1991. Le conseil du Trésor refusa cette recommandation et après de longues négociations avec celui-ci, une entente intervient et les recommandations de l'arbitre Courtemanche seront appliquées en partie. Le tout conditionnel à faire une étude de relativité salariale.

8.4 Relativité salariale

En 1992, la relativité salariale fut effectuée par le syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec (S.C.S.G.Q.). Une tournée des palais de justice en région fut effectuée seulement par l'exécutif du syndicat pour évaluer les constables avec des documents qui ont été remis par le Conseil du Trésor et celui-ci à former l'exécutif pour les aider à répondre aux questionnaire qui comprenaient dix-sept (17) facteurs. Il y eu quelques visites accompagnées par des employés du conseil du trésor pour les visites du

palais de justice de Montréal, St-Jérôme, du tribunal de la jeunesse ainsi qu'au palais de justice de Québec et à l'Assemblée Nationale.

Les résultats démontrèrent un enrichissement important des tâches effectuées par nos constables spéciaux, mais le conseil du Trésor refuse en partie les résultats pour le motif qu'il ne pouvait faire de comparaison et relativiser par rapport aux autres corps d'emploi d'agent de la paix.

Les constables travaillant seuls en régions eurent le droit à une prime de fonction et le descriptif de la classification fut changé en 1994 pour tenir compte de l'enrichissement des tâches depuis 1984.

En juin 1993, le Conseil du trésor décida de faire une étude conjointe de relativité salariale entre corps d'agent de la paix (service correctionnel, garde du corps, la faune, contrôleur routier). Celle-ci durera cinq (5) années sans qu'il n'y ait d'entente conjointe pour le syndicat des constables spéciaux.

8.5 Les régions

De 1990 à 1992 d'autres palais de justice qui existait depuis plusieurs années où il y avait de la sous-traitance furent confiés au M.S.P.

Onze palais en région :

- Shawinigan
- Trois-Rivières
- Sherbrooke
- St-Hyacinthe
- Valleyfield
- St-Joseph de Beauce
- Rimouski
- Rivière du Loup
- Cowansville



Hall du Palais de justice de Saint-Joseph-de Beauce

- St-Jean-sur-Richelieu
- Granby

En 1998 et 2000

- Sorel
- Drummondville
- Sept-Iles
- Victoriaville

Nous avons eu 21 nouveaux constables spéciaux.

8.6 Négociations

En 1995, le service de sécurité de la D.S.S.P. du ministère de la Sécurité publique décida de concert avec le ministère de la justice et les juges de mécaniser plusieurs palais de justice dans les régions ouest. Les palais suivants l'ont été : Hull, Montréal, Longueuil, Laval, St-Jérôme, St-Hyacinthe, Granby, St-Jean-sur-Richelieu, Tribunal de la jeunesse, Drummondville, Joliette et Valleyfield. La façon dans chacune des salles d'audience, le juge et la greffière ont à leur disposition des boutons d'assistance et d'urgence qui sont reliés à une console de sécurité et à un téléavertisseur porté par le constable en faction.

Ainsi, le constable n'est plus statique dans une salle d'audience. Celui-ci est en patrouille constante dans un secteur où il y a plusieurs salles d'audience, salles d'attente et dans les zones restreintes. Donc, il devient proactif et dynamique; il a une plus grande responsabilité, plus d'autonomie, plus d'interventions différentes, un plus haut degré de raisonnement et de jugement dans cette nouvelle façon de travailler.

Durant les années 1984 à 1995, il y a eu l'arrivée de procès importants à Montréal. Le travail des constables fut ajusté afin de tenir compte de la dangerosité de ceux-ci, car le phénomène de différents groupes de motards et de gangs de rue était de plus en plus

présent dans les palais de justice comme Montréal, Laval, Longueuil, Joliette, St-Jérôme, Québec, Trois-Rivières, Sorel et Sherbrooke.

8.7 Gardiennage et coupure

En 1992, l'Assemblée Nationale décida de mettre fin au gardiennage effectué par les constables spéciaux à cet endroit, c'est-à-dire tout le travail de soir, sauf lors de la session parlementaire, la nuit et les fins de semaine. Ce sont les gardiens-ouvriers fonctionnaires qui effectuent ce travail depuis cette décision.

Cette même année, il y eu d'autres temps durs pour les constables spéciaux. Dans le cadre des coupures gouvernementales, le ministère de la Sécurité publique décida de faire 27 mises en disponibilité à Québec et de plus quatre (4) autres constables furent reclassés agent des services correctionnels.

Avec cette décision, tout le secteur gardiennage fut coupé et l'ensemble des tâches des constables spéciaux était concentré dans les palais de justice, au bunker du premier ministre et à l'Assemblée Nationale du Québec.

Tout au long de ces années, les constables spéciaux travaillant à l'Assemblée Nationale ont été appelés à faire des protections spéciales à l'extérieur de l'Assemblée Nationale lors des commissions parlementaires et cela partout au Québec (ex. Commission Bélanger-Campeau).

8.8 Embauche de R.T.P. 2000-2004

Voilà une étape importante dans l'histoire des constables spéciaux classe 303. Il y a eu embauche de près de 140 constables spéciaux réguliers temps partiel (R.T.P.) dont plusieurs ont été par la suite titularisés employés temps complet (E.T.C.). Cela avait pour but de combler les besoins nouveaux en sécurité et les nombreux départs à la retraite. Des R.T.P. ont été employés en région vu les demandes du ministère de la justice.

La formation de base donnée par le ministère passa de quatre (4) à huit (8) semaines lors de l'engagement. Les procès à haut risque pour les motards obligèrent notre employeur à former plusieurs constables pour la conduite des véhicules d'urgence. Les constables spéciaux affectés à la garde des jurés sur ces procès ont dû changer leurs façons de travailler à cause de la dangerosité des personnes concernées par ces procès.

8.9 Enquêteurs et analyste

De par la Loi, la mission du constable spécial est de « *Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et, selon la compétence qui leur est attribuée dans leur acte de nomination, les infractions aux lois et aux règlements municipaux et d'en rechercher les auteurs* » (LOI SUR LA POLICE, ART. 105).

L'acte de nomination des constables spéciaux appartenant à la classe 303 se lit comme suit : « *Sous l'autorité du directeur des Services de sécurité et de protection du ministère de la Sécurité publique, exclusivement dans l'intérêt public et dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par le ministère de la Sécurité publique afin de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois et d'en rechercher les auteurs.* » (ACTE DE NOMINATION DE CONSTABLE SPÉCIAL)

Il en convient donc de conclure que la recherche des auteurs des infractions aux lois commises à l'intérieur de leur juridiction revient aux constables spéciaux tels que nommés. L'instauration et le maintien d'un Bureau d'enquêtes découlent des Lois et règlements cités.

Afin de mener à bien ce mandat, des enquêteurs ont été nommés et formés au sein du service.

Le rôle du constable/ enquêteur est donc, selon les dispositions légales, le même que tout autre enquêteur œuvrant dans les différents services de police municipaux, de la Sûreté

du Québec ou de tout autre fonctionnaire public dans les limites de leurs attributions respectives.

Il est important de noter ici que le constable/ enquêteur est également soumis aux mêmes exigences légales que tous les autres intervenants dans le cadre de l'administration de la Justice et de l'application de la Loi. Il est soumis aux mêmes règles de conduite qu'un policier municipal ou provincial et au même Code de Déontologie des Policiers, tel que prévu par la Loi sur la Police. Il doit donc rencontrer les mêmes critères de qualité, de formation, de connaissances et de compétences. Son travail doit également être conforme aux directives établies par le Guide de Pratiques Policières, produit par le ministère de la Sécurité publique du Québec auquel tous les services policiers du Québec sont assujettis.

C'est d'ailleurs pourquoi la DSSP considère important que ses enquêteurs soient formés à l'École Nationale de Police du Québec (ENPQ) afin qu'ils répondent à ces standards. Les enquêteurs sont formés en tant qu'enquêteurs généralistes, tels qu'on les retrouve dans les service de police réguliers offrant un service de niveau 1. Ils sont donc en mesure de traiter les plaintes reçues à l'intérieur de leur juridiction.

En même temps, le poste de constable/ analyste a été créé plus officiellement. Il s'agit essentiellement d'un travail lié renseignement criminel. Celui-ci a pour tâches de compiler et d'analyser les diverses informations, provenant de sources internes et externes, concernant tous les gens criminalisés (Motards, Gang de rue et autres groupes criminalisés) ainsi que toutes les autres personnes pouvant entrer dans les Palais de Justice (Dossiers médiatisés, gens psychiatisés). Le constable/ analyste vérifie tout les jours, les rôles de la journée, prends note des causes pouvant causer des problèmes et avise ses supérieurs.

Le constable/ analyste, lors de l'appel nominal, fait l'énoncé des causes qu'il a identifiées aux constables spéciaux.

Le constable/ analyste est une personne ressource pour tous les constables spéciaux et les sergents. Il est aussi, très souvent, attiré dans les causes à surveillance élevées.

8.10 Pour une meilleure gestion

Entre 2002 et 2003, l'employeur a décidé d'envoyer une trentaine de constables spéciaux de classe principale pour recevoir de la formation à l'École Nationale de Police du Québec à Nicolet. La formation était d'une durée de deux (2) mois. Les buts étaient d'apprendre à superviser une équipe de travail, sur es façons d'intervenir par les membres de son équipe et de voir à la gestion de celle-ci. N'oubliez pas que la plupart des nouveaux constables spéciaux R.T.P. ont une formation académique supérieure de beaucoup aux exigences de la classification actuelle, plusieurs ont une formation collégiale et universitaire.

La gestion : un important rouage interne

La direction des constables spéciaux a évoluée grandement depuis sa création. Les principaux acteurs ont été :

À l'Assemblée Nationale :

Jean-Marc Roberge, 1970 à 1977

René Jalbert, 1977 à 1984

À compter de 1985, les constables spéciaux sont dirigés par la Sûreté du Québec

-Pierre Côté

-Patrick Larivière

-Roger Bouchard

-Gaétan Fortier

-Pierre Paquette, depuis 1999 à aujourd'hui

Selon le protocole de l'Assemblée Nationale, il y a quarante-cinq (45) postes, quarante (40) classes nominales constables spéciaux et cinq (5) classes principales sergent

Les Sous-ministres en titre

Jacques Beaudoin, 1986 à 1993

Florent Gagné, 1993 à 1999

Jacques Brind'amour, 1999 à 2002

Luc Crépeau, 2002 à 2005

Louis Dionne, 2005-

Les Sous-ministre associés

Pierre Verdon, 1985 à 1990 jusqu'à ce qu'il soit nommé juge

(information non disponible) 1990 à 1992

Charles Coté, 1992 à 1998

Les Directeurs du service au fil des ans :

Directeurs au M.T.P.A. :

M. Scotty, 1969 à 1971

Major Hubert, 1971 à 1974

Marcel Lapointe, 1974 à 1984 (transition au Ministère de la Justice)

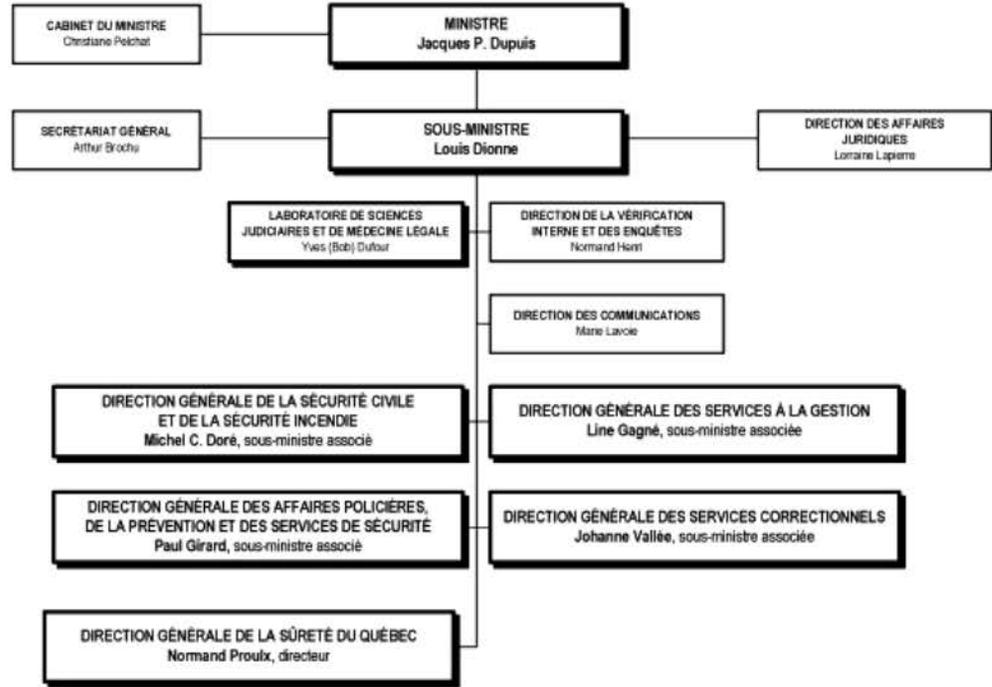
Directeurs aux ministères du Solliciteur général et de la Sécurité publique

Marc Poulin, 1986 à 1992

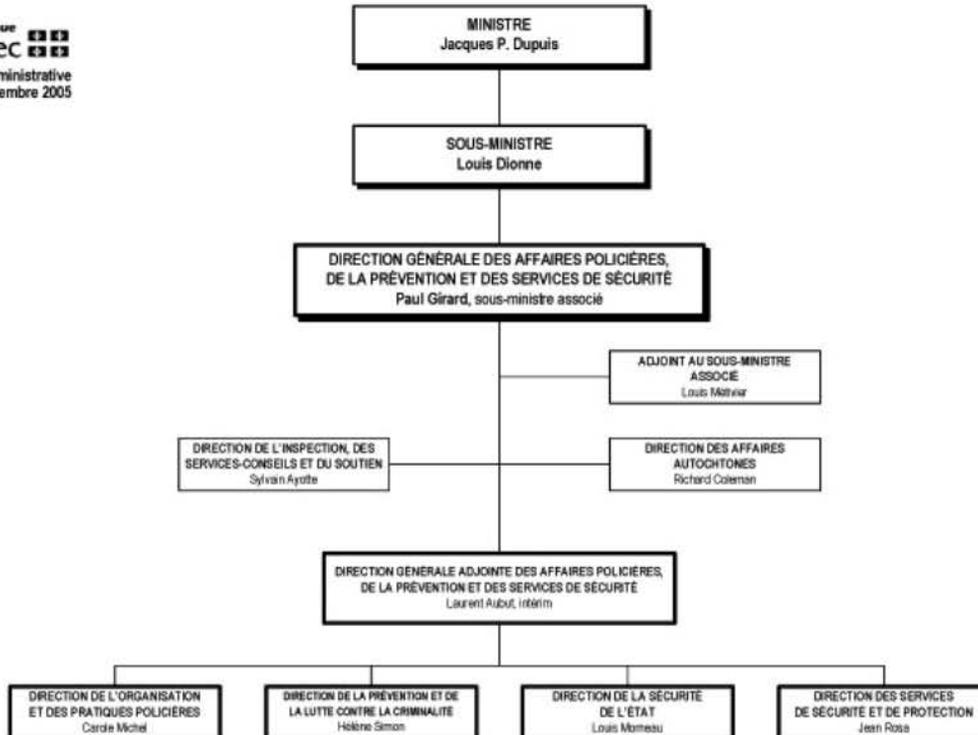
Jacques Guariépy, 1991 à 1998

François Coté, 1992 à 1998

Me Jean Rosa, 1999 à aujourd'hui



ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE



8.11 Les insignes de grade à la DSSP.

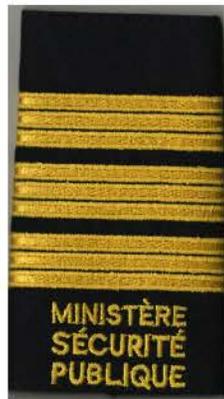
Lorsqu'on parle d'évolution de la direction, les positions, la chaîne de commandement ainsi que la voie hiérarchique doivent systématiquement s'adapter. Bien qu'étant, de façon officielle, une structure de la fonction publique québécoise avec la hiérarchie correspondante, la DSSP s'est également doté d'une échelle de grade inspirée des structures policières du Québec, notamment de la Sûreté du Québec.

De nos jours, même si, officiellement, les postes de gestion portent tous les désignations de la fonction publique, leur équivalent policier est employé pour les opérations quotidiennes. Pour les constables spéciaux, la couleur de la chemise ainsi que les galons portés aux épaules désigne la position hiérarchique de son propriétaire.

Voici, à titre d'exemple, les insignes de grade présentement employés à la DSSP, ainsi que leur désignation « officielle » et « *policrière* ».



Cadre intermédiaire classe 4
Inspecteur-chef



Cadre intermédiaire classe 6
Inspecteur



Cadre intermédiaire classe 7/8
Capitaine



Classe principale – chef d'équipe
Sergent



Constable seul en région
Caporal



Constable enquêteur / formateur / analyste
Spécialiste



Neuvième partie :

Protéger et servir :

L'implication sociale des constables spéciaux

POLICIERS
CONTRE LE
CANCER



Neuvième partie : Protéger et servir : L'implication sociale des constables spéciaux

« Protéger et Servir ». Deux mots si simples qui veulent pourtant dire tellement de choses. La devise des policiers partout dans le monde s'applique aussi chez les constables spéciaux. Nous savons déjà que le fait d'exercer un tel travail demande plus qu'une simple présence. Il s'agit d'un travail qui demande une réelle implication. L'implication dépasse bien souvent le cadre réglementaire de l'emploi.

Depuis 1974, les constables spéciaux se sont regroupés en une association à buts non lucratifs, favorisant les échanges sociaux, culturels et sportifs. De plus, cette association s'implique auprès des personnes les plus défavorisées de la communauté.

Il s'agit de l' « Association des agents de la paix MTPA », qui a vu le jour en 1974. Les constables spéciaux se sont ainsi regroupés afin d'amasser des fonds pour organiser des activités sociales auprès de ses membres et pour venir en aide aux gens démunis de la société.

L'association organise alors des activités pour les membres, des tirages, etc. Les constables de partout sont invités lors de ces activités.

Les activités caritatives, à l'époque, visent essentiellement des familles des quartiers les plus pauvres de Montréal.



Photographie prise lors d'un souper organisé par l'Association des Agents de la Paix, vers la fin des années '80

L'implication la plus marquée au fil du temps fut très certainement celle des paniers de Noël. Depuis plus de trente ans, les constables spéciaux ont amassé plusieurs dizaines de milliers de dollars qui ont été remis sous forme de denrées à plusieurs familles défavorisées.



Les constables Robert Baillargeon et Robert Thivierge préparant les paniers de Noël à être distribués lors de la période des Fêtes de 1990

Depuis quelques années, l'association n'organise plus de paniers de Noël à grande échelle. Elle continue toutefois à aider sa communauté en participant à « La Grande Guignolée des Médias » en amassant dons et denrées pour les remettre à cette œuvre de charité. À ce jour, plusieurs milliers de dollars ont été remis.

Au cours des années '80, l'association a vu son nom changer pour s'adapter aux différents ministères. En 1988, elle adoptait sa dénomination actuelle, soit l'« Association des constables spéciaux du Ministère de la Sécurité publique (Québec) ». Son logo, initialement conçu lors de sa création, a également fait peau neuve en 2003 afin d'adopter un design mieux adapté.



Le nouveau design adopté par l'Association des constables spéciaux

Avec l'autorisation de la direction, l'association dévoile son nouveau logo, épousant la forme de l'insigne de poche en vigueur à ce moment.

Ce logo est d'ailleurs largement employé dans la production d'articles promotionnels. La vente de ces produits sert essentiellement à financer les activités sociales et caritatives de l'association.



Depuis 2005, l'association possède même sa mascotte. Il s'agit de l'ourson « PAXI ». Son nom vient du mot latin Pax, signifiant « paix ». Le nom a été adopté au vote, parmi les membres de l'association. Le nom « Paxi » avait été suggéré par la constable spéciale Isabelle Simard.

L'association, toutefois, ce n'est pas que des paniers de Noël; plusieurs activités impliquant les constables spéciaux ont été organisées, tant dans la région de Québec que celle de Montréal : Tournois de hockey, de balle-molle, de quilles, parties de cartes diverses, etc.

Et que dire des légendaires fêtes de Noël? À chaque année, l'association organise une soirée de Noël à l'attention de ses membres. Souper, danse et cadeaux sont au programme. De plus, les différentes fêtes durant l'années sont propices aux cadeaux et tirages de toutes sortes.

Également, l'association prête son concours à diverses organisations et œuvres humanitaires impliquant les constables spéciaux. En 2005, les constables spéciaux du Palais de Justice de Montréal et de la Chambre de la Jeunesse ont organisé une édition de « Policiers contre le cancer ». En collaboration avec la Société canadienne du cancer et

de l'association des constables spéciaux, ces constables ont mis sur pied un rase-o-thon. En effet, plusieurs constables se sont fait raser la tête dans le cadre de cette activité de levée de fonds. Un total de plus de 5 000\$ ont été remis à la Société canadienne du cancer.



La constable spéciale Sandra Lauzon, du Palais de justice de Montréal lors du rase-o-thon « Policiers contre le cancer ». Prises de vue avant et.....après!



Les officiers se sont également impliqués dans l'activité. Ici, la capitaine Huguette Thériège en train de « tondre » le constable enquêteur Daniel Daviault



La participation des constables féminins n'a pas passé inaperçu! Les constables Isabelle Deschamps, Isabelle Simard, Sandra Lauzon et Véronique Blain, dans les derniers instants de leur vie de « chevelues ».....

Une équipe de hockey sur glace, commanditée par l'association, est formée de façon sporadique afin de s'impliquer dans différents tournois de hockey ayant un but humanitaire.

Les constables qui y ont participé ont fait la preuve que.....l'important, c'est de participer!



Les représentants de la DSSP lors de l'édition 2004 du tournoi de hockey de la Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Montréal. Les profits engendrés par le tournoi de hockey ont été versés à des organismes d'aide à la jeunesse de quartiers défavorisés de Montréal.

L'implication individuelle des constables dans leur communauté est également marquante. Par exemple, le constable Gilles Vermette, de Montréal, organise depuis vingt ans la clinique de sang des constables spéciaux du Palais de justice de Montréal. Ce constable, comptant plus de 400 dons de sang, a contribué par son dévouement, à sauver certainement des centaines de vies.

Plusieurs autres constables s'impliquent dans leur milieu. À Québec, notamment, où certains constables font partie du club de motocyclistes Blue Knights regroupant uniquement des agents de la paix, les constables sont très impliqués dans la fondation de la Fibrose Kystique. Ceux de la région de Montréal qui font partie du même regroupement s'impliquent également dans diverses activités caritatives.

La direction fait également sa part afin de contribuer à l'implication et à l'image du service. Une équipe de cérémonie a été créée il y a environ une quinzaine d'années. Ce groupe, portant l'uniforme d'apparat et gantés de blanc, comporte un détachement à Québec et l'autre à Montréal et a pour mission de représenter les constables spéciaux lors de cérémonies officielles, tant à l'interne qu'à l'externe. Cette équipe participe

notamment à diverses assermentations de membres de la magistrature, aux cérémonies d'induction de nouveaux constables, etc...

À quelques reprises, toutefois, ils ont dû accompagner une consœur ou un confrère à son dernier repos. Ils sont également présents lors de funérailles civiques de policiers ou d'agents de la paix et lors de la Journée Commémorative des policiers et agents de la paix qui se tient à Ottawa, le dernier dimanche de septembre de chaque année.



Les représentants de la DSSP lors de l'édition 2003 de la Journée Commémorative des policiers et agents de la paix à Ottawa. Les équipes de Québec et Montréal y étaient représentées.

En 2005 également, les Jeux Mondiaux des Policiers et Pompiers (WPFJ) se sont tenus dans la ville de Québec. Pour l'occasion, la direction a autorisé et encouragé les constables spéciaux à y participer. Deux équipes de tir ont été formées afin de participer aux compétitions. Plusieurs constables ont également participé à plusieurs épreuves. La visibilité du service n'en a été qu'augmentée, l'acronyme DSSP étant visible à plusieurs endroits lors des Jeux.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'implication et l'engagement des constables spéciaux vont bien au-delà du mandat de protéger les personnes et les biens. En tant qu'agents de la paix, ils ont démontré, à plusieurs occasions, qu'être constable, c'est bien plus qu'un simple emploi; c'est une aventure!



Dixième partie :

Afin de conclure

...une dernière fois, avant de vous quitter



Dixième partie : Conclusion

Bien qu'il s'agisse de la dernière page de cet ouvrage, l'Histoire, elle, se continue. Si les fondements et les périodes sombres semblent derrière nous, l'avenir demeure à bâtir.

Ce sont les jeunes constables d'aujourd'hui qui feront l'Histoire. C'est pourquoi il est primordial que la DSSP investisse dans la relève de demain afin de créer un sentiment d'appartenance, de loyauté et de désir d'y faire carrière. On doit développer ce lien propre aux grandes institutions et ainsi fonder des coutumes et des traditions.

D'un corps de gardiens-constables à la fin des années soixantes, la DSSP est maintenant un service professionnel et compétent. J'ai exercé ma profession durant plus de 32 ans et j'ai pu voir les grands changements qui ont marqué le service. J'y ai participé en j'en suis fier.

Maintenant, je passe le flambeau aux générations futures qui sauront le porter et le transmettre à leur tour.

Etre constable, c'est bien plus qu'un simple emploi; c'est une aventure!

Références et remerciements

Je tiens, encore une fois, à remercier toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration de cet ouvrage.

Les photos et images employées à la réalisation de ce document proviennent de sources toutes aussi diverses qu'hétéroclites. J'aimerais toutefois en citer la source, pour la plupart connue :

- Gilles Tremblay, ex-président du Syndicat des constables spéciaux du Gouvernement du Québec;
- L'Association des Constables Spéciaux du Ministère de la Sécurité Publique (Québec)
- La Fondation de la Maison Trestler;
- La Société Canadienne du Cancer – Policiers contre le Cancer
- La Société Immobilière du Québec;
- Le journal La Presse (20 décembre 1997);
- Le Ministère de la Justice du Québec;
- Le Ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Le Programme d'Identification Visuelle du Gouvernement du Québec
- Les Archives de l'Assemblée Nationale du Québec;
- Les archives de la Société Radio-Canada;
- Les archives photographiques du capitaine Huguette Théberge, Palais de justice de Montréal;
- Les archives photographiques du constable Jean-Frédéric Giroux, Palais de Justice de Montréal;
- Les archives photographiques du sergent Sylvain Leblanc, Palais de justice de Montréal;
- Les archives photographiques du Syndicat des Constables Spéciaux du Gouvernement du Québec;
- M. Gerard Donnelly, site internet www.policecanada.ca;
- M. Robert Thivierge, constable retraité, Palais de justice de Montréal;
- Organisation du Sommet des Amériques;
- The Canada Page, site internet www.thecanadapage.org;
- WPFQ 2005 – Jeux Mondiaux des Policiers et Pompiers 2005 à Québec

Et Me Jean Rosa, Directeur de la DSSP, pour sa précieuse collaboration;

Grâce à tous ces gens et organismes, ce projet a pu voir le jour.